

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non !

Revue bimensuelle paraissant le 5 et le 20

ABONNEMENTS

UN AN	
France	20.00
Pour les Ligueurs . .	15.00
Etranger	25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
10, Rue de l'Université PARIS VII^e

TÉL. FLEURUS 02.02

LE DIRECTEUR REÇOIT TOUS LES JEUDIS DE 4 H. A 6 H.

PRIX DU NUMÉRO

1 fr.

Les Abonnements partent
du 1^{er} Janvier et du 1^{er} Juillet
de chaque année.

SOMMAIRE

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ESCLAVAGE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

(La Section de Nouméa)

LA LIBÉRATION DE L'ALBANIE

Émile KAHN, agrégé de l'Université

LES ALLEMANDS PAIERONT-ILS ?...

Charles GIDE

Les Dernières Heures d'Eugène Jacquet

Paul BARDOU

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES

47298

A NOS LECTEURS

L'augmentation du prix du papier et des tarifs d'impression nous fait une nécessité de recourir dans une plus grande mesure aux ressources que procurent les Annonces.

Comme ils sont nos meilleurs agents de propagande, nos lecteurs seront nos meilleurs agents de publicité.

Informations financières

BANQUE DE FRANCE

M. Georges Robineau, installé le 2 septembre dans les fonctions de Gouverneur de la Banque de France, a pris possession de son poste en remplacement de M. Georges Pallain, qui avait demandé au Ministre des Finances à prendre sa retraite et qui a été nommé Gouverneur honoraire.

ANCIENNE MAISON E. & L. QUERNEL

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS MÉCANIQUES J. C. SÉAILLES & TISON

7, Rue Mousset-Robert, Paris-XII^e Tél : Roquette 74-37

MACHINES À IMPRIMER
Presse à Platine à tirage rapide
Réception automatique des feuilles

APPAREILS D'HYDRAULIQUE

INJECTEURS APPAREILS À JETS	EJECTEURS PULSOMÈTRES
--------------------------------	--------------------------



L'HIRONDELLE
Type 1920

A TOUS! L'INSTRUMENT IDÉAL

VRAIMENT INDISPENSABLE

C'est le Rasoir de sûreté

"LE TAILLEFER"

FABRICATION FRANÇAISE - Marque déposée

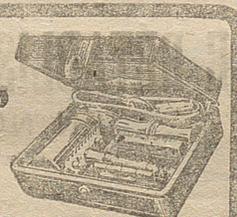
Plus de danger de se couper

ÉCONOMIE DE TEMPS ET D'ARGENT

SE TROUVE PARTOUT !!

Si votre fournisseur ne peut pas vous le présenter - ENVOI, par la
Fabricant, de l'Écria contenant le RASOIR, 1 savon, 1 blaireau, 1 cuir, 1 affiloir et 6 lames
contre remboursement de 35 fr. - Catalogue illustré franco sur demande

N. ROCHON, fabricant, 2, rue Docteur-Bally, à GRENOBLE (Isère)



0 0 0 FONDÉE EN 1904 0 0 0

à TRAVAIL à

Société Coopérative des Ouvriers Tailleurs

23, Rue Vivienne, PARIS - Téléphone : Central 02-85

à COMPLETS VESTON SUR MESURES à

à partir de 300 francs

Magasins ouverts de 8 h. 1/2 à 18 heures. le samedi fermés à midi

Le Rétablissement de l'Esclavage EN NOUVELLE-CALÉDONIE

Rapport de la Section de Nouméa de la Ligue des Droits de l'Homme

Nous tenons à attirer l'attention de nos lecteurs sur les conditions dans lesquelles les indigènes de la Nouvelle-Calédonie sont actuellement astreints au travail au bénéfice des propriétaires de l'Île. Notre section de Nouméa nous a fait parvenir à ce sujet un long mémoire dont nous donnons ci-après les passages les plus importants.

« L'engagement des travailleurs indigènes » est réglé par un arrêté du contre-amiral, gouverneur de la Nouvelle-Calédonie et dépendances, en date du 8 août 1882.

Cet arrêté avait pour but, ainsi que le spécifie l'exposé des motifs, « d'assurer aux colons les bras qui leur manquent » et, pour faire passer ce qu'il y avait d'excessif dans la manière de les leur procurer, il se réclame constamment de la nécessité pour l'Administration de contrôler les contrats passés par les indigènes inexpérimentés, afin de les protéger.

C'est cet argument qui est toujours mis en avant par les partisans du régime actuel pour faire échouer toute tentative de réforme tendant à la liberté du travail. Il fut encore opposé par le Conseil Général dans sa session budgétaire de 1911 à M. le Gouverneur Richard, qui n'osa pas insister.

Voyons donc, en examinant les conséquences de l'arrêté de 1882, comment cette protection est assurée.

L'intérêt des colons, d'abord !

Tout d'abord, cet acte étend aux travailleurs indigènes le régime établi par l'arrêté du 26 mars 1874 sur les immigrants. Si à la rigueur on peut comprendre qu'un immigrant qui vient de l'Inde, de Java ou d'une île éloignée de l'Océanie, qui a coûté des frais d'introduction considérables à son patron, soit tenu envers celui-ci par un engagement exécutoire par corps, on admet plus difficilement que le même régime soit appliqué à un indigène recruté sur place, et qui n'a rien, ou presque rien coûté.

La seule excuse à cette monstruosité qu'est à notre époque le travail forcé pour le compte de particuliers était de donner à l'engagiste, pour le remboursement de ses avances, autre chose que la garantie d'une illusoire condamnation à des dommages-intérêts. Mais cette raison est-elle valable à l'encontre de l'indigène qui ne doit rien ? A la vérité, on se défait et l'on se défie encore du travail librement consenti qui permet à l'employé mal traité ou mal payé de s'en aller... On voulait donner aux colons des esclaves à temps, et l'on y a réussi.

En passant, avant d'entrer dans la discussion du texte, nous devons faire remarquer qu'il est illégal. L'obligation d'exécuter par corps un contrat passé avec un particulier est une dérogation au principe d'ordre public posé par l'article 1.142 du Code Civil. L'arrêté de 1882 dit donc le contraire de la loi, et, en Nouvelle-Calédonie, une loi ou un décret peuvent seuls réformer la loi. Cela est si vrai que l'arrêté du 26 mars 1874

sur le régime des immigrants dut, pour être valable, être transformé en décret le 11 juillet 1893. Or, l'arrêté du 8 août 1882 ne s'appuie ni sur une loi ni sur un décret. La législation d'exception à laquelle sont soumis les indigènes de la Nouvelle-Calédonie repose sur le décret du 23 mai 1907, lequel ne donne pas le droit au Gouverneur de réglementer par arrêté le travail des indigènes d'une façon contraire au droit commun (1). Le décret du 11 juillet 1893 ne vise que les immigrants, et l'on ne saurait, sans abus, étendre ses dispositions aux indigènes.

Tout illégal qu'il soit, l'arrêté du 8 août 1882 est encore aujourd'hui le code du travailleur indigène. Non seulement il lui permet l'engagement, mais il l'y oblige, sous peine de ne pouvoir quitter la réserve où il est parqué et où l'atteint un autre arbitraire, celui du chef de tribu. L'article 38, 5° ne punit-il pas des peines de simple police avec prison obligatoire en cas de récidive « quiconque aura donné retraite à des indigènes qui ne pourraient justifier d'un engagement régulier » ? L'indigène ne peut donc sortir de chez lui qu'engagé. Comme sur ce point la règle avait en pratique subi quelque fléchissement en 1912 et 1913, un arrêté du Gouverneur du 17 octobre 1913 vint rappeler au public l'interdiction du travail libre.

Au moins, d'après le texte, l'indigène a encore le choix entre ces deux termes : s'engager ou rester chez lui. L'article 2 nous assure que l'engagement doit être librement consenti, et je crois que le plus souvent, lorsque les indigènes se présentent devant les agents de l'Administration pour contracter un engagement, ils consentent vraiment. Voici cependant quelques cas dans lesquels leur liberté est restreinte, on peut même dire presque nulle.

Engagés avant de naître !

1° Il existe une tribu où tous les enfants sont engagés avant de naître. C'est celle de Nassirah, qui appartient tout entière par contrat à M. Rotimy, conseiller général.

Aux termes d'un arrêté du 23 novembre 1897, il doit être alloué à chaque tribu à titre de réserve, une étendue de terre comprenant au minimum trois hectares cultivables par tête. Il y aurait beaucoup à dire sur cette question des terres, car si par le fait de la conquête, la France a incontestablement acquis en Nouvelle-Calédonie les droits souverains, il est douteux qu'elle ait pu s'emparer des propriétés particulières qui, partout ailleurs, sont laissées par le vainqueur au vaincu. Même aux Nouvelles-Hébrides les colons ont acheté les terres aux canaques, ici on se sert soi-même. Mais nous ne voulons traiter maintenant que la question de la main-d'œuvre.

Donc, un arrêté du 23 novembre 1897, permettant de débouiller les indigènes du surplus, oblige de leur

(1) V. décret du 23 mai 1907, au Bulletin Officiel du Ministère des Colonies, année 1907, page 355.

laisser trois hectares de terre à culture par personne et à compléter à ce chiffre leurs propriétés territoriales qui, par suite de réductions antérieures, ne l'atteindraient pas. Cette mesure peut paraître très libérale en France où beaucoup de personnes vivent de l'exploitation de domaines moins étendus, mais ici la terre est pauvre et l'engrais absent, et vous pouvez être assuré que ce calcul, fait par le gouverneur Feillet, organisateur de la colonisation libre, ne laisse aux indigènes que le strict nécessaire. Eh bien, pour mettre la tribu de Nassirah dans l'obligation de travailler pour un personnage influent, il ne lui a pas été laissé de réserve par la Colonie ; on la lui a fait accorder par un particulier aux conditions suivantes :

Le droit du plus fort

Convention passée entre MM. Le Goupils et Roumy et les indigènes de la section de tribu Nassirah :

L'an mil neuf cent deux, le six juillet, le chef régent de la tribu de Nassirah-Ouitchambo, assisté pour la section de Nassirah par les anciens de cette section, passe avec MM. Le Goupils et Roumy la convention suivante sous réserve de l'approbation du Chef de la Colonie :

1^o MM. Le Goupils et Roumy maintiennent en toute propriété aux trente-cinq indigènes constituant la section de Nassirah et à leurs descendants un terrain d'une superficie de 165 hectares situé sur les flancs du pic Ouitchambo (1).

2^o En échange du maintien de ce don, les indigènes valides des deux sexes s'engagent moyennant une rétribution mensuelle de vingt-cinq francs pour les adultes hommes et de quinze francs pour les adultes femmes, plus une ration journalière de un kilogramme de riz, à fournir à MM. Le Goupils et Roumy pendant quatre mois de l'année, à l'époque où ils le demanderont les travailleurs qui leur sont nécessaires.

3^o Quant aux jeunes gens, à partir de douze ans ils sont admis à contracter avec l'autorisation de leurs parents (2) un engagement de cinq ans, tant pour la domesticité que pour les travaux agricoles légers en rapport avec leurs forces au salaire mensuel de dix francs pour les trois premières années, et quinze francs pour les deux dernières dans les conditions prévues par l'arrêté du 8 août 1882.

A l'expiration de cet engagement de cinq ans, ces jeunes gens rentreront dans la condition des autres membres de la tribu.

4^o Il est bien entendu que les indigènes ne pourront contracter d'autre engagement tant qu'ils feront partie de la tribu, et ne pourront travailler pour d'autres personnes qu'autant que MM. Le Goupils et Roumy n'auront pas de travail à leur donner.

5^o Les indigènes devront enclore leurs cultures en vue de les protéger contre les incursions du bétail.

6^o Si pour une cause légitime et imprévue dûment constatée par l'Administration, les indigènes venaient à abandonner définitivement le terrain donné par MM. Le Goupils et Roumy, lesdits terrains retourneraient de droit sans indemnité à MM. Le Goupils et Roumy.

Fait à Bouloupari les jour, mois et an que dessus.

Le Chef de tribu,

BAPTISTE.

KAPOA, JOSIMONT, DESIRÉ.

Le Régent,

POINDI.

Ces indigènes ne sachant pas signer ont fait une croix.

Signé : LE GOUPILS, ROUMY.

Le syndic de l'Immigration de Bouloupari certifie que le contrat a été signé en sa présence.

Signé : PRIVAT.

Vu et soumis à l'approbation de M. le Gouverneur en Conseil Privé, le 12 juillet 1902.

Le Chef du Service des Affaires Indigènes et de l'Immigration,

Signé : G. AUBRY-LECOMTE.

Approuvé, Le Gouverneur,

Signé : FEILLET.

2^o Jusqu'à ces dernières années la tribu de Ouitchambo était liée par un contrat semblable à la propriété de M. Devambaz, qui était, lui aussi, conseiller général. Sans doute se trouva-t-il une cause « légitime et imprévue constatée par l'Administration » (plus grave que les événements prouvés par l'enquête dont vous lirez plus loin des extraits et qui ne suffisent pas) pour lui permettre de s'affranchir, car le contrat fut dénoncé en 1907 ; la tribu de Ouitchambo reçut une réserve à Kouaergoa, ce qui prouve qu'on aurait pu la lui donner en 1902, si l'on avait voulu, mais celle de Nassirah attend toujours.

Le commerce du « bois d'ébène »

3^o La situation de la tribu de la Qua-Tom est analogue en fait. Ici, il n'y a pas de contrat. Il n'a pas été laissé non plus de réserve à cette tribu, qui dut s'installer sur la propriété de M. Brun, également conseiller général. Elle y fut bien accueillie ; les indigènes y bâtirent leur village et y plantèrent 6.000 pieds de café, de sorte qu'aujourd'hui il leur faut faire tout ce que leur demande le propriétaire du sol sous peine d'expulsion.

Les mêmes moyens de coercition ne peuvent être employés vis-à-vis des indigènes auxquels des terres ont été laissées, mais il en est d'autres : Le même article 2 nous parle des engagements « des naturels fournis par les chefs de tribu ». Toute la manière d'obtenir des engagements est là : elle varie suivant qu'ils sont recrutés par l'intermédiaire de l'Administration ou directement par un particulier. L'Administration encourage les chefs à fournir des travailleurs par un système de primes. L'article 21 leur accorde 10 % des salaires de tous ceux qu'ils auront recrutés, et ceci est de nature à les inciter à triompher des répugnances de leurs sujets. Certains chefs tirent ainsi d'assez gros revenus du commerce du « bois d'ébène » et sont, pour cette raison particulière, des adversaires convaincus du travail libre.

Quelquefois, lorsque les demandes de travailleurs sont considérables, par exemple au moment de la cueillette du café ou du coton, travaux auxquels sont employés des enfants de 11 à 13 ans, l'Administration écrit au chef qu'il « faut » 50, 60, 80 personnes. — Assurément, on ne lui dit pas de leur faire violence, mais le chef comprend, il sait qu'en plus du bénéfice qu'il fera sur leurs salaires il sera bien noté s'il les procure. Alors s'ouvre une véritable chasse à l'homme et à l'enfant. Le chef envoie ses agents de police dont les nerfs de bœuf font merveille. En vain l'indigène invoque qu'il a ses propres cultures à faire, que ses enfants sont à l'école, il faut les donner, c'est l'Administration qui l'a dit.

Le chef a d'ailleurs mille moyens de réduire les mauvaises fêtes et les réclameurs : le recrutement pour les services publics est obligatoire, et il en est

(1) Il ne faut pas se laisser illusionner par ce chiffre de 165 hectares. En Nouvelle-Calédonie la terre est maigre, et celle qui est « sur les flancs des pics » n'est pas cultivable et ne vaut rien. Si l'on ajoute que le n^o 5 les oblige à enclore ce n'est plus un cadeau, les barrières valant plus cher que la terre.

(2) Il faut admirer cet euphémisme. A la vérité, les jeunes gens en question ne peuvent « rentrer dans les conditions des autres membres de la tribu » qu'à l'expiration de cet engagement de cinq ans. Il est donc bien obligatoire et a toujours été compris comme tel.

un particulièrement redouté, celui de la milice des Nouvelles-Hébrides. Les indigènes calédoniens ne peuvent supporter le climat de cet archipel; ils y meurent ou en reviennent avec la santé perdue; aussi lorsqu'un indigène refuse au chef l'obéissance passive, il est sûr d'être désigné pour le prochain convoi à envoyer aux Nouvelles-Hébrides ou pour toute autre corvée désagréable.

Lorsque c'est un particulier qui recrute, s'il ne peut offrir au chef les bonnes grâces de l'Administration, il les remplace par de l'argent: généralement une livre (25 francs) par tête. Quelquefois, lorsqu'il a un caractère semi-officiel, il essaie aussi le coup de l'intimidation. Ce procédé est tellement entré dans les mœurs que le journal *Le Bulletin du Commerce*, du 7 février 1914, en première page, s'indigne en ces termes contre un chef de service qui avait interdit (non point comme le prétend ce journal par des instructions secrètes, mais officiellement) le recrutement forcé:

Les années précédentes notre Administration faisait venir des trois îles loyaltiennes des jeune gens qui, distribués par petits groupes à des planteurs leur rendaient de grands services pour la cueillette du café.

Depuis 7 à 8 années cette mesure n'avait donné que de bons résultats. En 1913, ce recrutement sur lequel on comptait tant a complètement fait défaut. Le chef de service des affaires indigènes a fait échouer toute tentative de recrutement.

En apparence, ce singulier fonctionnaire indigéno-philie incitait dans ses circulaires les chefs loyaltiens à favoriser le départ des jeunes gens, alors que d'autre part, des recommandations spéciales et secrètes faisaient entrevoir aux mêmes chefs qu'ils n'étaient pas dans l'obligation d'envoyer leurs jeunes gens sur la grande terre, et que les inconvénients qui en résulteraient engageraient fortement leur responsabilité de chefs de tribu.

Avant de quitter Nouméa, le Secrétaire du Syndicat agricole avait été averti de la trame et de son insuccès certain: ce fondé de pouvoir des colons a donc accompli deux voyages inutiles aux Loyautés.

Le Gouverneur ne pouvait ignorer ces menées malsaines, etc..

Ainsi sont qualifiés en Nouvelle-Calédonie les actes de ceux qui, au vingtième siècle, dans un pays français, ordonnent aux chefs de tribu de ne pas faire la traite de leurs sujets.

L'esclavage ou l'exil

Dans le même ordre d'idées, la *France Australe*, journal représentant l'opinion généralement opposée, mais cependant semblable en cette matière, publie le 28 novembre 1913:

Le canaque est d'une mentalité inférieure; de nombreuses années seront utiles pour modifier cette mentalité, mélange d'enfantillage et de barbarie. C'est un être paresseux comme tous les primitifs, parce que la nature a mis à sa portée sans grand effort à faire ses moyens d'existence; s'il n'est pas astreint au travail, il ne le cherche pas. Il est inconstant et changeant... »

Suit un panégyrique de l'engagement, cher à tous ici, à quelque opinion qu'ils appartiennent.

Nous devons ajouter que le chef de service dont il est question a été remplacé à la suite de cette campagne, et que les beaux jours du recrutement forcé sont revenus.

Vous pouvez penser que devant une telle unanimité l'Administration est assez disposée à aider au consentement des indigènes récalcitrants; tous les chefs de service ne tiennent pas à soulever une pareille tempête, et à risquer leur situation pour l'amour de la justice, et la législation d'exception à laquelle sont sou-

mis les indigènes met entre ses mains une armée formidable dont elle ne se fait pas faute d'user.

Donc, si le canaque de Nassirah ou de Oua-Tom craint l'exil (ce que les canaques craignent par-dessus tout) il faut qu'il s'engage.

Si celui-ci d'ailleurs veut travailler hors de chez lui pour gagner quelques sous, il faut qu'il s'engage.

S'il préfère rester chez lui et vivre de ses cultures avec sa famille (ce qui n'est pas du tout, quoi qu'en dise la *France Australe*, une situation de paresseux, car un champ d'ignames doit être défoncé à un mètre de profondeur) mais qu'il plaise au chef de tribu de le vendre, il faut qu'il s'engage encore.

Qu'il se garde surtout de ne pas se laisser persuader par le syndic, délégué ou gendarme, qu'un bon engagement pour lui, sa femme ou ses enfants n'est pas le meilleur des états dans la meilleure des colonies: une désignation d'office pour quelque poste désagréable ou malsain, ou quelques jours de prison souvent renouvelés sous des prétextes quelconques le rappelleront à l'obéissance.

D'ailleurs, le canaque a été habitué à l'obéissance passive; il ne sait pas au juste ce qu'il a le droit de refuser, mais l'exemple lui a appris qu'il lui en cuirait de le faire. Il est terrorisé par le chef, par cette machine lointaine et formidable qu'est l'Administration, et qu'il appelle « bureau » ou « migration ». Dès qu'on prononce devant lui ce nom redouté, il s'incline et consent.

Voilà l'indigène engagé. Nous allons examiner ce qu'il devient dans cette situation.

L'Esclave moderne

L'engagiste lui doit (article 18) le salaire, le logement, l'habillement, les aliments, les soins médicaux, l'hospitalisation. Je sais qu'il y a des engagistes qui remplissent leurs obligations avec humanité, mais pour ceux-là l'engagement n'est pas nécessaire, leurs serviteurs resteraient chez eux, même sans le secours de la loi, comme sont restés les anciens esclaves après 1848 chez les maîtres qui les traitaient bien. Mais ce sont les autres, qui sont les adversaires les plus acharnés du régime de liberté, parce que leurs engagés, mal nourris, mal payés, mal soignés, accablés de travail et de punitions, les quitteraient de suite s'ils n'étaient pas obligés à rester.

Et il y en a, si l'on en croit les procès-verbaux des délibérations du Conseil général, pièces officielles qui ne peuvent être taxées d'exagération.

Année 1904, page 311 du recueil: « M. le Docteur BLANDEAU demande à l'Administration si le Service des Affaires Indigènes est suffisamment armé pour réprimer les sévices dont se rendent coupables certains engagistes envers leurs engagés. M. Blandeau cite l'exemple de cet engagiste qui après avoir fait travailler pendant quatre ou cinq ans ses Canaques en ne leur donnant qu'une nourriture insuffisante, et des vêtements juste de quoi sauvegarder la pudeur, trouvait encore le moyen de ne pas les payer, et, en fin d'engagement, d'être encore le créancier de ses engagés. Certains autres renvoient leurs engagés dans un état de santé déplorable minés par la fatigue et par la tuberculose (1).

Il faudrait que le Service de l'Immigration ait la faculté de rompre les engagements facilement, pour arracher les malheureux Canaques aux mains d'engagistes aussi inhumains.

M. LEMIERE dit qu'il ne partage pas cet avis. Le Service de l'Immigration est bien assez armé pour empêcher de pareille faits de se reproduire, mais il faut respecter les engagements qui sont des contrats.

(1) M. le docteur Blandeau était à l'époque médecin du dépôt des indigènes. Sa parole fait donc autorité en cette matière.

L'Administration est-elle armée, comme le dit M. Lemièrre? L'article 31 lui donne le droit de poursuivre la résiliation de l'engagement devant les tribunaux; au paravant, elle doit mettre l'engagiste en demeure d'exécuter ses obligations dans un délai déterminé. Calculez combien cela fait de délais, et vous verrez que si l'engagé est malade, il a le temps d'être mort avant d'avoir obtenu justice. Moins heureux que l'ancien esclave qui valait 3.000 francs et était soigné comme une bête de prix, le caraque engagé meurt sans avoir jamais été malade, parce que la constatation de son état obligerait son patron à le mettre à l'hôpital, que cela coûterait au patron deux francs par jour, et que celui-ci entend ne pas faire de dépenses inutiles.

Enfin, pour en arriver à un procès, faut-il que la voix de l'engagé soit entendue. Le plus souvent, lorsqu'il se plaint de son patron, riche propriétaire, conseiller général ou électeur influent, il est purement et simplement mis en prison pour « insubordination ».

Vous remarquerez que l'article 32 interdit à l'engagé de poursuivre son engagiste lui-même, ou par un mandataire de son choix; l'Administration seule a ce droit, et elle en use si elle veut. Sans la calomnie on peut affirmer que la crainte des « histoires » la fait faire le plus souvent, surtout lorsque l'engagiste est puissant.

Voici un autre extrait des délibérations du Conseil général sur le même sujet : *Année 1908, page 233* :

M. TERRIER : En donnant à la Société de Ouaco l'autorisation de recruter, l'Administration a permis que l'agriculture soit dépourvue de main-d'œuvre pour la cueillette du café, et cela en faveur d'une seule Société.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : On me paraît en ce moment faire peu de cas de la liberté individuelle (1).

M. DEVAMBEZ : L'Administration devrait cependant ménager l'intérêt de tous les colons.

M. COLARDEAU : L'Administration pouvait-elle donc dire aux Canaques, lorsqu'elle les a vu bien traités, bien payés et bien rapatriés par la Société de Ouaco : allez ailleurs où vous serez mal traités et mal payés?

M. BRAEUL : Maintenant que des dispositions sont prises pour que les jeunes gens loyalistes soient régulièrement payés par tous leurs engagistes, il n'y a qu'à s'arranger pour que les intérêts de tous, y compris ceux de la Société de Ouaco, soient sauvegardés.

A la chiourme !

On se dispute les travailleurs. Vous croyez que la loi de l'offre et de la demande va leur permettre d'élever leurs prétentions et de choisir le patron qui leur donne les meilleures conditions? Non pas. On « s'arrangera » pour que tout le monde en ait, ceux qui paient comme ceux qui ne paient pas, même ceux qui ne donnent pas à manger; on sauvegardera les intérêts de « tous », mais ce tous n'englobe pas le Canaque.

L'engagé, lui, doit à l'engagiste une moyenne de dix heures de travail par jour, sauf les dimanches et les jours fériés. Mais « l'obligation de pourvoir aux soins que nécessitent la bonne tenue des établissements, l'entretien des animaux et le service de la vie habituelle » n'est pas considérée comme travail. On peut dire que l'engagé ne se repose que lorsque son

(1) Il rappelle ici aux conseillers généraux ce principe complètement perdu de vue que les Canaques ont le droit de s'engager chez qui ils veulent. Aussi M. Devambeaz réclame; il veut qu'on les oblige, dans l'intérêt des colons. C'est la vieille question de l'engagement obligatoire, toujours présente, tantôt voilée, tantôt impudemment étalée qui est agitée ici.

engagiste le lui permet; d'ailleurs en cas de contestation, ce dernier seul est cru.

Il arrive que des engagés, hommes ou femmes, ne se plient pas volontiers à toutes les fantaisies de leurs maîtres ou maîtresses, qu'ils n'acceptent pas les travaux rebutants ou excessifs, les taloches de Madame ou les tracasseries des enfants. Ils sont alors coupables d'insubordination, et, en vertu de l'article 34, peuvent être placés à l'atelier de discipline pendant huit à soixante jours.

La procédure du tribunal est simple : à Nouméa c'est un fonctionnaire subalterne quelconque qui prononce tout seul; dans l'intérieur, c'est le gendarme, syndic de l'immigration. Les punitions sont exécutées de suite. A noter que le décret du 23 mai 1907, seul texte légal permettant de punir les indigènes administrativement, a réservé expressément le droit de prononcer ces punitions au Gouverneur en Conseil privé, et a limité leur maximum à cent francs d'amende et quinze jours de prison. L'Administration considère qu'en ce qui concerne les indigènes engagés l'arrêté de 1882 l'emporte sur le décret de 1907.

D'après les arrêtés des 6 mars 1876 et 28 juin 1879 auxquels renvoie l'arrêté de 1882, les « détenus » de l'atelier de discipline étaient employés, de cinq heures du matin à huit heures du soir à casser des pierres sur les routes, sans salaire bien entendu. En cas d'insubordination ils pouvaient être mis au cachot avec boucle simple ou double. S'ils tombaient malades, le temps passé à l'infirmerie ne comptait pas dans la punition qui devait être complétée ensuite.

Les ateliers de discipline

Ce régime a semblé trop doux à nos esclavagistes; leurs engagés se trouvaient mieux à l'atelier de discipline que chez eux, et faisaient tout leur possible pour y retourner.

Les procès-verbaux des délibérations du Conseil général sont remplis de plaintes des élus à ce sujet, et j'en extrais quelques-unes :

Année 1890, page 202 du Recueil : « M. Devambeaz dit que la manière dont les engagés sont punis administrativement est généralement déficiente. Ils reviennent chez leurs engagistes avec de plus mauvaises dispositions qu'auparavant. Le seul moyen efficace qu'on ait trouvé jusqu'ici serait de leur faire exécuter un travail inutile, par exemple de prendre des cailloux sur un point pour les transporter dans un autre endroit, et pour les reporter ensuite où on les avait pris. Il faudrait employer ce système ou quelque chose d'analogue ».

Année 1905, page 202 : « M. OULÈS. — Certains agriculteurs se plaignent que le Service des Affaires Indigènes n'est pas assez sévère pour les indigènes, principalement au moment de la cueillette du café (1).

Aussi arriva-t-on à ce régime actuellement en vigueur, que nous trouvons dans le même recueil, *année 1909, page 177* :

« M. METZGER donne connaissance au Conseil d'une circulaire émanant du Service de l'Immigration : « Il est formellement interdit d'employer les immigrants ou indigènes punis disciplinairement à des travaux quelconques, hors la corvée de propreté journalière des locaux disciplinaires. Les punis doivent être rigoureusement maintenus enfermés pendant la durée de leur punition; il ne doit être laissé à leur disposition rien qui pourrait les distraire : tabac, cartes, etc. Il ne leur sera ouvert qu'une demi-heure le matin, une demi-heure

(1) Cette phrase est à double entente. On peut comprendre, et c'est peut-être la intention de son auteur, que l'Administration n'est pas assez sévère pour obliger les Canaques à s'engager.

au milieu de la journée et une demi-heure le soir, en tout une heure et demie par jour, mais il ne leur sera pas permis pendant ce temps de fumer ou de prendre quelque autre distraction que ce soit. Une surveillance étroite sera exercée sur eux pendant l'ouverture des locaux disciplinaires ».

M. METZGER pense qu'il serait bon de donner plus de publicité possible à cette circulaire qui ne peut avoir que d'heureux effets sur les engagés qui sauront désormais qu'il y aura sanction très sévère à leurs incartades.

« M. SERRES (Chef du Service des Affaires Indigènes et de l'Immigration) déclare qu'il sera donné une grande publicité à cette circulaire ».

Gondamnés au béri-béri

En effet, aujourd'hui les engagés punis sont enfermés de cette façon, dans l'intérieur de la colonie dans les chambres de sûreté des gendarmeries, et à Nouméa dans les cachots sans air et sans lumière de l'Orphelinat, couchés quelquefois sur le béton, sans couverture. Dernièrement, par un arrêté du 18 octobre 1913 le Gouverneur décida d'employer à des travaux d'utilité publique les indigènes qu'il punissait en exécution du décret du 23 mai 1907, mais il n'osa rien changer à la condition des indigènes punis en vertu de l'arrêté de 1882, de peur que les engagistes ne réclament. Or, tous les médecins qui ont eu les prisons dans leur service vous diront que les Canaques ne supportent pas l'internement, ils y prennent le béri-béri et meurent.

Un odieux stratagème

L'engagé ne peut naturellement quitter son patron qu'à l'expiration de l'engagement. Cette date peut être très reculée ; l'arrêté de 1882, article 27, nous apprend que les jours d'absence au travail pour cause de punition ne comptent pas dans l'engagement, le temps pendant lequel l'engagé s'absente de la propriété de son patron non plus, et l'usage s'est établi de faire remplacer aussi à l'engagé ses journées de maladie. La grande habileté pour un patron est d'engager le mari et la femme à des dates différentes, ou à s'arranger pour que l'un d'eux ait un mois ou deux à remplacer. L'autre ne veut pas partir sans son conjoint, il rengage donc, et se trouve lié quand son conjoint devient libre. Celui-ci rengage donc aussi et la comédie continue.

La chasse à l'homme

Il arrive que l'engagé n'attend pas ce terme incertain et se dérobe par la fuite au : conséquences de son engagement. Alors on lui donne la chasse comme à un nègre marron ou à un forçat évadé. Ceux qui le reçoivent risquent la prison alors que le code ne punit pas le recel de simples délinquants mais seulement celui des criminels. S'il est repris, il est remis à la gendarmerie et ramené, soit de brigade en brigade péle-mêle avec les délinquants de droit commun, souvent menotté, soit embarqué sur les navires du Tour de Côtes où il prend passage dans le cabanon réservé aux forçats, gardé par un surveillant militaire de l'Administration pénitentiaire. De là il tire un mois ou deux de cachot, et reprend ensuite son collier.

Ne croyez pas que la conscience des engagistes s'offusque de ces ruses, bien au contraire leur souci constant est qu'on ne rattrape pas les évadés assez vite. Il ne se passe pas de session du Conseil général sans que l'Administration soit interpellée à ce sujet. Exemple :

Année 1907, page 233. LE PRÉSIDENT dit qu'on se plaint que les engagés évadés ne sont presque jamais arrêtés. On pourrait remédier à cette situation en affichant comme autrefois au service de l'Immigration la liste des évadés et en donnant une prime aux indicateurs qui aideraient à retrouver les fugitifs.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL dit qu'il ne voit aucun inconvénient à mettre ce système en vigueur.

M. REVERCHON dit que l'on pourrait remettre à chaque engagé un livret sur lequel serait porté le nom de son engagiste. De cette façon du moins, la personne chez qui il se présenterait pourrait s'assurer s'il est engagé ou non.

M. LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL : Les livrets peuvent se perdre, il vaut mieux leur donner une plaque sur laquelle seraient portés leur numéro et le nom de leur engagiste actuel.

M. REVERCHON dit que les Canaques seraient punis en cas de perte de leurs livrets, tout comme les libérés des travaux forcés ».

A la chaîne

On n'a pas encore muni, comme le demandait ce Secrétaire général, les engagés d'un collier métallique semblable à celui des esclaves saxons dont parle le roman d'Ivanhoe, portant leur numéro et le nom de leur maître, mais un arrêté du 4 avril 1912 encourage la chasse aux indigènes évadés en allouant une prime aux agents de police qui les arrêtent.

Quelquefois le patron se charge de l'arrestation lui-même, et sans douceur, si l'on en juge par l'extrait suivant d'un procès-verbal d'enquête publié par le *Journal officiel de la Colonie* du 5 juillet 1902, n° 2228, page 20.

Question : Une popiné aurait été conduite les menottes aux mains, de la maison de ses maîtres à la gendarmerie de Bouloupari, tenue en laisse au moyen d'une chaîne par un stockman.

Réponse : La popiné à laquelle il est fait allusion est la nommée Elisa, fille de Philippo.

« Au mois de février dernier, M. Devambez demanda au Syndic de l'Immigration de lui envoyer, en raison du repentir qu'elle manifestait, la popiné Elisa qui subissait une punition disciplinaire pour absence illégale.

« Cette popiné au lieu de retourner directement chez ses patrons, s'en alla dans sa tribu, où Mme Devambez fut obligée au bout de trois jours de l'envoyer chercher. Elle lui demanda de reprendre son travail, mais la popiné refusa obstinément, prétendant qu'elle avait mal au côté. Mme Devambez fit alors appeler un stockman pour la conduire à la gendarmerie, en attendant qu'une nouvelle punition fut prononcée contre elle ; puis, dans la crainte de la voir s'échapper à nouveau, elle l'attachait à un poteau du téléphone au moyen d'une chaîne. Quand le stockman Cazeau fut arrivé, il prit l'extrémité de la chaîne à laquelle Elisa avait le poignet droit attaché, pour l'emmener à la gendarmerie de Bouloupari ».

Le père frappé à la place du fils

Lorsqu'on ne peut arrêter l'évadé, il arrive qu'on se saisit de quelque membre de sa famille, de préférence son père, comptant que la vénération qu'ont les indigènes pour leurs parents incitera le fugitif à revenir : Voir extrait du même procès-verbal cité plus haut, *J. O.*, n° 2228, page 20 :

Question : Un vieillard aurait été mis huit jours en prison parce que ses fils s'étaient soustraits à l'obligation de travailler.

Réponse : Ce fait qui remonte au mois de février 1900 est exact. C'est l'indigène Philippo, âgé de 50 ans (lequel n'est toutefois pas un vieillard) qui a été déposé à la chambre de sûreté, parce que ses fils Micatio et Eugène s'étaient soustraits à maintes reprises à l'obliga-

tion du travail, et qu'il ne leur avait pas fait de représentations sérieuses à ce sujet.

« Bien que Philippo semble trouver tout naturel d'avoir fait de la prison à la place de ses enfants, il y a là certainement un abus grave, car il n'est pas admissible qu'un père soit puni pour ses fils.

« Dans les recherches faites tant à la gendarmerie de Bouloupari qu'au service des Affaires indigènes, il n'a pas été possible de connaître l'autorité qui avait approuvé cette punition ».

Abolissons l'esclavage !

Nous ne tirons de là aucun commentaire, il y en aurait trop. Nous croyons que ce n'est plus la peine de rien ajouter et que vous êtes convaincu de la nécessité de jeter à bas un système qui permet de pareilles abominations.

Si, comme nous vous en prions, vous voulez bien entreprendre cette œuvre de salubrité, vous vous heurterez à de grandes résistances. On vous parlera de la ruine des colons privés de main-d'œuvre, du caractère inconstant des indigènes, de leur défaut de civilisation qui oblige à leur appliquer des règles d'exception. Même on essaiera de vous battre sur le terrain de l'humanité et de la morale en vous prouvant que le contrat d'engagement a été institué dans l'intérêt des Canaques, pour leur assurer le paiement de leurs salaires et l'influence moralisatrice de leurs patrons. Tout cela n'est que fausseté, destinée à masquer le vrai mobile : l'intérêt.

Le travail libre ne ruinera que les négriers, et quoiqu'ils soient puissants, vous ne pouvez vous intéresser à leur cause. L'indigène que l'on représente comme inconstant ne quitte que celui qui l'exploite, et à ceux qui vous parleront du danger de laisser les indigènes exposés à des tentations malsaines hors du contrôle de leurs engagistes, vous demanderez où les canaques ont pris le goût de l'ivrognerie et de la prostitution, si c'est dans leurs tribus, ou chez leurs maîtres qui les payaient en alcool et trafiquaient de leurs femmes.

Nous sommes bien persuadés que vous penserez qu'il est indigne de la France, qui a pris dans le monde l'initiative de l'affranchissement des esclaves, qui a posé la première le principe que la personne humaine n'est pas susceptible d'appropriation privée, même temporaire, de tolérer plus longtemps les abus que je viens de vous signaler, ainsi que le système de représentation des indigènes par l'administration seule, qui a permis à ces abus de se perpétuer jusqu'à présent.

Vous obtiendrez donc, nous en sommes certains :

1° L'abolition du régime de l'engagement pour les indigènes ;

2° L'abolition du régime du décret du 23 mai 1907 qui permettrait de rétablir l'engagement sous un autre nom ;

3° Le droit pour les indigènes de s'adresser aux tribunaux compétents, soit par eux-mêmes, soit par un mandataire de leur choix, tant pour défendre leurs intérêts contre les particuliers que pour attaquer les actes de l'autorité entachés d'illégalité ou d'excès de pouvoir.

Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen,
Section de NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie).

Le 18 juin 1920 nous avons transmis ce rapport à M. le Ministre des Colonies.

Il vous paraîtra certainement, écrivions-nous, que dans l'intérêt des colons eux-mêmes les procédés employés à l'égard des indigènes de la Nouvelle-Calédonie sont désastreux. Vous avez trop souvent et trop d'loquemment marqué le devoir de la France vis-à-vis des

peuples primitifs qu'elle administre pour hésiter à ordonner une enquête sur les faits que nous vous signalons et à accomplir l'œuvre de justice qui s'impose.

CORRESPONDANCE

A propos d'une polémique (1)

Dans le numéro 15 des Cahiers de la Ligue des Droits de l'Homme et dans un article intitulé : *Pro domo nostra — Contre la démagogie*, M. Victor Basch prend à partie les ligueurs qui osent dire que la conduite de la Ligue pendant la guerre leur a causé une déception. Je reviendrai plus tard sur le fond du débat. Si j'interviens aujourd'hui, c'est uniquement parce que Michel Alexandre, un de ces ligueurs, ne pourrait pas dire lui-même ce que je vais dire, sans son autorisation d'ailleurs.

« Il est faux, dit M. Basch, que la Ligue n'ait pas protesté avec indignation contre la monstrueuse pratique des traités secrets ». Que n'a-t-elle donné à ses protestations la même vigueur que jadis contre les jugements secrets ? En tous cas la meilleure manière de protester contre les traités secrets eût été de les publier. C'est ce que a fait l'Union of democratic control anglais, dont je me suis permis de citer cent fois l'exemple à la Ligue. Cependant si on a connu les traités secrets, ce n'est pas grâce à la Ligue, mais à un ligueur, à un jeune professeur qui, devant la carence de la Ligue, les a traduits sur son temps, fait imprimer à ses frais, et publiés à ses risques. Ce ligueur, c'est Michel Alexandre. Ce n'est pas la seule occasion où il ait exposé sa situation et sa liberté. Il n'a fait que cela toute la guerre. Quand M. Basch dit de ses adversaires qu'ils auront le droit de parler quand ils auront comme lui risqué leurs intérêts pour une cause, il fait à celui-ci un reproche à côté.

Un mot encore. M. Basch s'étonne de se voir contredire par des hommes qui ne savent pas l'allemand. Eh ! oui, c'est comme en 1895. Alors on a vu les chapeaux à rebrousse-pois de quelques professeurs avoir raison des plumes d'autruche des généraux, de cinq ministres de la guerre et de deux Conseils de guerre, dans un procès militaire. Cette fois, c'est le clerc de notaire Lépelt, le miroitier-docteur Guétant, le directeur d'imprimerie Povel, le peintre-verrier Dupin, l'employé de préfecture Martinet, pour ne parler que de ceux que je connais, qui ont raison contre le quai d'Orsay, l'Institut, la Sorbonne et tout le tremblement dans un procès diplomatique. Qu'y a-t-il d'étonnant ?

Et enfin une prière. Plaise à la Ligue de vouloir bien publier ces lignes dans les Cahiers, in volumine nostro !

Georges DEMARTIAL.

Nous nous empressons de déférer au désir de M. Demartial. D'une part, nous nous associons entièrement à tout ce qu'il dit d'aimable à M. Michel Alexandre : la publication des traités secrets par ce dernier n'a peut-être pas été l'acte héroïque que proclame M. Demartial puisqu'elle a été faite sous le voile du plus strict et plus prudent anonymat, mais elle a rendu les plus grands services et nous nous en sommes servis nous-mêmes avec le plus grand profit. D'autre part, il me paraît essentiel que tous les Ligueurs lisent et relisent le dernier paragraphe du filet de M. Demartial : nous le leur signalons par des italiques. Ils comprendront que nous ayons cru le moment venu de faire front contre les démagogues.

V. B.

Revanche.

La réaction ne dissimule pas sa satisfaction du retour à l'indigénat : c'est la revanche des Compagnies africaines sur la Ligue des Droits de l'Homme (*Lanterne*, 6 août).

Mais nous sommes bien rassurés. Nous avons avec nous la Raison et la Justice : c'est nous qui, finalement, l'emporterons.

(1) Extrait de la Vie Ouvrière et de Clarté (21 août 1920).

La Libération de l'Albanie

Par M. Emile KAHN, agrégé de l'Université

Les temps que nous traversons nous imposent assez d'amères déconvenues pour qu'on nous permette de saluer au passage les rares satisfactions qu'ils nous donnent.

Malgré tant d'effort réactionnaires, dont nous sommes, en France, les plus proches témoins, les peuples, peu à peu, s'affranchissent. Dans le sang et dans la douleur, comme tous les enfants des hommes, naissent les nations nouvelles dont la Ligue a défendu la cause. Si l'Irlande et l'Angleterre se débattent encore dans la crise la plus tragique, l'Arménie est proclamée indépendante, l'Égypte a la promesse de sa libération prochaine. Et voici qu'à son tour l'Albanie s'affranchit.

Les Menaces de Démembrement

On sait quelles convoitises la guettaient et de quel démembrement la menaçaient les Alliés (1). En vain un gouvernement albanais, constitué à Durazzo en décembre 1918, s'opposait-il à tout partage : formé dans la zone d'occupation italienne, avec le consentement des autorités italiennes, et délibérant sous la protection des baïonnettes italiennes, il était mal venu à protester contre le traité de Londres et sa menace de protectorat italien.

Or, dans la présence des Italiens à Vallona et en Albanie centrale, Serbes et Grecs trouvaient le bon prétexte à se tailler, qui dans l'Albanie orientale et à Scutari, qui dans l'Albanie méridionale, à Koritza et à Argyrokastrò, de larges zones frontalières. « Nous sommes tout prêts à renoncer à l'Empire, déclarait M. Venizelos si les Italiens évacuent l'Albanie. » Et M. Trumbitch, délégué de la Yougo-Slavie auprès du Conseil des Alliés, assurait que son gouvernement reconnaîtrait volontiers l'indépendance et l'intégrité d'une Albanie délivrée de toute ingérence étrangère. Mais, devant la menace de pénétration italienne, la sûreté même de la Grèce et de la Yougo-Slavie n'exigeait-elle pas des garanties territoriales ?

« Pas de partage : solution idéale du problème albanais ! Mais, du moment que les Italiens s'y mettent, part à trois : Donnez-moi Koritza (ou Scutari), je vous donne les nègres ! » Et les Alliés, cédant à une si pressante logique, s'apprêtaient à abandonner aux Serbes Scutari, et Koritza aux Grecs, quand quelqu'un troubla la fête...

En janvier 1920, les Albanais, renversant le gouvernement de Durazzo, lui avaient substitué un

gouvernement vraiment national, siégeant à Tirana, loin de la mer, des autorités italiennes, des canons italiens et des complaisances envers l'Italie. Dans un pays dévasté par l'invasion, sans appui extérieur, les recettes douanières, principal revenu, aux mains des Italiens, le district de Koritza, le plus riche, occupé par les Français, le gouvernement, soutenu par les sacrifices des Albanais de l'intérieur et des sociétés albanaises du dehors, groupait et faisait vivre une petite armée de 10.000 hommes.

C'est cette armée qui, en mars 1920, occupa Scutari au départ des Alliés ; le 28 mai, Koritza, évacuée par les Français. Déjà elle se tournait contre les Italiens : dès avril, Argyrokastrò est pris par les Albanais ; les troupes italiennes abandonnent tout l'intérieur ; dans l'été, Vallona est attaquée à son tour. Malgré le secours de la flotte et ses canons à longue portée, les Albanais avancent. Pour sauver Vallona, et le protectorat sur l'Albanie, et tout le programme impérialiste d'expansion à travers les Balkans, des renforts sont nécessaires : l'Italie va-t-elle mobiliser à nouveau, et rentrer dans la guerre ?

Le peuple italien, qui n'avait pas voulu l'autre guerre, et qui en est sorti ruiné et déçu, s'insurge. Le même mouvement qui, plus de vingt ans auparavant, avait dressé l'Italie contre l'aventure d'Éthiopie et balayé Crispi, soulève les masses populaires et renverse le ministère Nitti. Dernier recours de la couronne menacée par un prolétariat qu'exalte l'exemple de Moscou, Giolitti, l'homme de la paix, revient au gouvernement. Maître de ce pouvoir, depuis si longtemps guetté, il n'a qu'une ambition : se maintenir. Pour se maintenir, parmi toutes les intrigues et toutes les menaces dont l'enveloppent tant de compétitions rivales, le vieux renard, à tous, fait patte de velours. « Messieurs, ami de tout le monde ! » Avec tout le monde, il négocie : Socialistes, Nationalistes, Alliés, Allemands, Russes... Et avec les Albanais aussi.

Le pacifisme italien

Giolitti reconnaît le gouvernement de Tirana et traite avec lui. Au soulagement de l'Italie presque entière, il abandonne le protectorat et l'occupation. Il s'engage à évacuer Vallona au début de septembre. Reste à régler la question des précautions navales au débouché du canal d'Otrante : les Italiens, en renonçant à Vallona, prétendent conserver l'île de Saseno et le cap Linguetta, qui commandent le port ; les Albanais réclament la pleine propriété de Vallona et de sa baie, indispensable à leur développement économique. Différend minime au regard du conflit d'hier et qu'un peu de bonne volonté mutuelle apaisera. Dès à présent, par l'effort

(1) Nos lecteurs feront bien de relire, sur le même sujet, la brochure que M. Emile KAHN, agrégé de l'Université, et M. d'ESTOURNELLES DE CONSTANT, sénateur, ont consacré à *l'Albanie et la Paix de l'Europe* (édition de la Ligue des Droits de l'Homme, 1920, 2 francs).

patriotique des Albanais et par la volonté pacifique du peuple italien, signifiant à ses belliqueux *il gran rifiuto*, l'indépendance albanaise est assurée.

Quant à l'intégrité de l'Albanie, elle ne dépend plus que des Grecs et des Serbes. Les Grecs ont tenté d'occuper Koritza au départ des Français ; les volontaires albanais les ont arrêtés et écartés. L'Italie désormais exclue des Balkans, M. Venizelos tiendra-t-il sa promesse de renoncement ? Il est assiégré de soucis, intérieurs et extérieurs. La Thrace et Smyrne sont d'une digestion difficile. Les Grecs sont trop souvent vainqueurs des nationalistes turcs. La sagesse d'Ulysse, ce Venizelos antique, n'était pas faite seulement de subtilité, mais aussi de mesure, et de prudence...

L'échec de la Serbie

Les Serbes ont profité du départ italien pour envahir l'Albanie. Une querelle de paysans, sur les frontières flottantes de l'Est albanais, leur a donné prétexte. Comme tous les Balkaniques en de telles expéditions, ils ont massacré, pillé et brûlé. En même temps, ils ont débarqué des troupes à Antivari (Monténégro) en direction de Scutari. Mais ils n'ont pu attendre le mont Tarabosh, qui domine la ville ; à l'Est, les Albanais les ont battus et leur ont fait des prisonniers. Une dépêche de Belgrade en date du 4 septembre, annonce que les troupes serbes « ayant atteint la ligne de démarcation, ordre leur a été donné d'arrêter leur avance ». Il ne reste plus au gouvernement de Belgrade, pour remercier les Albanais — « nos voisins albanais, nos amis », comme dit M. Vesnitch — d'avoir prévenu ses désirs en décidant ses troupes à « arrêter leur avance », qu'à s'entendre amicalement avec eux pour régler d'accord la question de frontières et de bon voisinage.

Au surplus, M. Vesnitch a, lui aussi, d'autres préoccupations que de l'Albanie. La Yougo-Slavie ne subit pas sans murmures la dictature serbe. Les annexions serbes en Macédoine et en Albanie mécontent le nouvel Etat à trop de querelles où les Croates, Slovénes et Dalmates n'ont que faire. Un règlement équitable de la question macédo-albanaise, par le renoncement à tout ce qui n'est pas vraiment slave, quel débarras pour un peuple épuisé et pour un Etat qui se cherche !

Ainsi s'éteint peu à peu l'incendie autour de cette Adriatique où il s'était allumé il y a six ans : ses derniers feux pâlisent dans l'aube de la paix qui vient.

Emile KAHN.

Démocratie.

Contre toute dictature d'où qu'elle vienne, nous sommes pour la démocratie, pour les méthodes d'évolution pacifique, de transformation sociale sans violence, par la seule force de l'idéal et l'organisation.

Emile Vandervelde, Congrès international de Genève, 5 août.

Les Profiteurs de la guerre

On se souvient du numéro des Cahiers (1) que nous avons consacré aux Profiteurs de la Guerre et particulièrement de l'article de M. Roger Picard, qui signalait quelques-uns des scandales découverts par les différentes Commissions parlementaires chargées d'enquêter sur ce sujet. La place nous avait fait défaut, alors, pour citer quelques-uns de ces scandales, mais nous nous proposons d'y revenir.

Nous publions aujourd'hui, en premier exemple, les conclusions du rapport présenté par M. MISTRAL, député, au nom de la Commission chargée d'examiner les marchés conclus par l'Etat depuis le début de la guerre, et spécialement consacré aux marchés des mitrailleuses, accessoires et fournitures Hotchkiss.

CONCLUSIONS

Avec un capital social de 4 millions, un capital réel travaillant de 6.169.226 francs au début de la guerre et pour un chiffre d'affaires de 122.389.278 francs sur les trois années 1914, 1915 et 1916 :

1° La Société Hotchkiss a réalisé un bénéfice net compris entre les évaluations suivantes :

a) 36.585.749 francs, si l'on s'en tient strictement aux données inscrites à ses bilans, sans discuter les amortissements, les sous-évaluations possibles d'actif et les confusions de comptes.

b) 46.585.749 francs dans les mêmes conditions, mais en admettant 10 millions de francs pour les bénéfices de l'usine Coventry non inscrits, comme il le faudrait, au bilan de 1916 « par suite de retards dans les écritures » (?).

c) 51.359.715 francs en évaluant directement les bénéfices en partant des prix de revient donnés par les manufactures de l'Etat discutés et très largement majorés.

2° En supposant le capital réel rémunéré à 20 o/o par an, les prix eussent dû être en moyenne plus faibles :

a) de 26,8 o/o dans la première supposition ;

b) de 35 o/o dans la seconde ;

c) de 38,9 o/o dans la troisième, (mais sans tenir compte des amortissements).

3° Si on voulait ramener les prix à cette valeur équitable, la Société Hotchkiss devrait reverser sur les trois exercices considérés :

a) 32.883.000 francs dans le premier cas (bilan sans Coventry).

b) 42.883.000 francs dans le second (bilan avec bénéfices Coventry).

c) 47.657.000 francs dans le troisième (moins des amortissements raisonnables (prix de revient)).

4° La coïncidence sensible des résultats b et c si l'on tient compte des amortissements montre qu'il n'eût été nullement impossible, dès les premiers marchés, de se servir des éléments d'appréciation que la manufacture de Saint-Etienne pouvait fournir alors aussi bien qu'actuellement, et que ces résultats, en faisant la part de leur coefficient d'incertitude et en les corrigeant de la différence provenant des conditions où travaille l'industrie privée, peuvent donner d'utiles enseignements à l'appréciation du Ministre de l'Armement.

La Commission regrette que cela n'ait pas été fait en temps voulu ; car ce n'est qu'en mars 1917 que les prix ont été ramenés à un chiffre moins scandaleusement exagéré. Elle compte que l'Etat persévérera dans la voie où il s'est tardivement engagé, et qu'il poursuivra la réparation du préjudice énorme qu'il a subi dans la passation des marchés avec la maison Hotchkiss.

Sur ce dernier point, une solution paraîtrait équitable ; la révision des marchés. Les sommes trop payées devraient être purement et simplement remboursées à l'Etat. On ne peut, pour conserver des bénéfices de cette nature, arguer du libre consentement des parties contractantes. Le pays attaqué a fait, pour sa défense, appel à tous ses enfants. Il serait inadmissible et suprêmement injuste que, dans cet effort commun, les moins exposés s'enrichissent sur les deniers publics, pendant que les autres se ruinent et donnent leur vie.

LES ALLEMANDS PAIERONT-ILS ?

par M. Charles GIDE

La Peau de Chagrin

On sait que tel est le titre d'un roman de Balzac — l'histoire fantastique d'une peau qui se racornit peu à peu et, en même temps qu'elle se rétrécit, son possesseur voit se raccourcir sa propre vie.

L'indemnité de guerre est cette peau de chagrin — et sans calembour. Tout d'abord elle apparaissait illimitée, si ample que chacun des dix pays victorieux pourrait s'y tailler une couverture suffisante pour se couvrir de toutes ses dépenses. Et pour rassurer les peuples effrayés de voir s'accumuler les centaines de milliards, on leur disait : Allez toujours ! c'est le vaincu qui paiera.

Au jour de la conclusion de la paix, on a eu la désagréable surprise de voir le montant escompté de l'indemnité se rétrécir — et comment ! En effet, aux termes des « propositions » du président Wilson, qui ont servi de base à l'armistice, les dépenses de guerre proprement dites, les dépenses militaires, ont été rayées du montant de l'indemnité à réclamer. Ce n'était pas précisément par amabilité pour l'Allemagne mais parce qu'on a fini par reconnaître que prétendre faire payer 600 milliards à l'Allemagne, c'était faire l'enfant qui demande la lune — ce qui n'empêche qu'hier encore le rédacteur du *Temps*, qui exprime hebdomadairement ses « opinions de province », disait « qu'à son avis », on aurait dû les exiger de l'Allemagne — mais il eût été seul de son avis, c'est pourquoi on ne lui a pas demandé.

C'était un rude coup pour nos finances que ces 160 milliards de dépenses laissées pour compte — mais enfin restait encore, inscrit formellement au traité, le remboursement intégral de tous les dommages subis par la population civile — et on pouvait espérer y trouver un petit boni. C'est pourquoi le 4 septembre dernier (c'était avant les élections), le ministre des Finances d'alors, M. Klotz, disait à la Chambre émerveillée que la France pouvait attendre de l'Allemagne, pour remboursement de dommages, pensions, secours, allocations, etc., la somme de 375 milliards de francs, à payer par annuités durant 36 ans, mais avec intérêts en plus, ce qui ferait un total de 463 milliards. Le ministre ne disait pas ce qui resterait pour les autres pays de l'Entente.

Mais au fur et à mesure que le moment de l'échéance s'est rapproché, ces mirages se sont dissipés. Les financiers de l'Entente se sont accordés à penser qu'il fallait fixer, une fois pour toutes, une somme globale et que 120 milliards de marks (au pair — soit 150 milliards de francs) serait le maximum de ce qu'on pourrait demander à l'Allemagne — et encore, pas en une fois, mais par annuités échelonnées sur une durée de 35 ans — 2 milliards par an pour commencer, puis 3 au moins.

Ce n'était guère pour combler les déficits budgétaires qui, pour la France, ont été de 40 milliards l'année dernière et sans doute ne seront guère moindres cette année. D'ailleurs, la France n'est pas seule créancière. Elle a bien réclamé un droit de priorité, faisant valoir ce motif qu'elle avait été, de tous les pays de l'Entente, le plus longtemps occupé et ravagé par l'enne-

mi, ce qui devait lui constituer un privilège. Peut-être l'aurait-elle obtenu si la créance n'eût porté que sur les dévastations, mais les diplomates français avaient eu l'imprudence de faire ajouter, dans le Traité de Paix, le remboursement des pensions militaires, pour les invalides ou les familles des décédés. Or, cette adjonction non seulement était contraire au texte des propositions Wilson, acceptées comme conditions de l'armistice, mais de plus elle avait l'inconvénient de faire concourir avec la France comme créanciers tous les autres pays de l'Entente qui, sans avoir souffert des dommages de guerre proprement dits, avaient payé leur formidable contribution de tués et blessés. Aussi la prétention de la France à un droit de priorité, qui n'aurait rien laissé aux autres, a-t-elle été absolument écartée et on s'est borné à lui reconnaître un pourcentage, qui après avoir été âprement disputé, avait été fixé à 55 p. % — l'Angleterre prenant 25 p. %, et les 20 p. % restant pour la Belgique, l'entente et les petits pays.

Ainsi la peau de chagrin ne laissait plus qu'un petit morceau pour chacun ! mais on n'était pas au bout du rétrécissement. En effet, à la veille de la Conférence de Spa, qui tenait séance au jour où nous écrivions ces lignes, on a vu apparaître de nouveaux créanciers : Italie, Serbie, Roumanie. On ne s'était pas occupé d'eux parce qu'on leur laissait le soin de se payer aux dépens de l'Autriche, de la Hongrie, voire de la Turquie ou de la Bulgarie, contre lesquels nos alliés avaient mené la guerre plutôt que contre l'Allemagne. Mais ils ont fait observer, non sans raison, que la victoire de ce côté avait été trop complète pour pouvoir être monnayée. On avait enlevé à l'Autriche, à la Hongrie, les quatre membres — et le tronc en plus : on ne leur avait laissé à chacune que la tête. On ne pouvait donc leur demander encore leur bourse ! Et pas davantage aux Etats nouveaux, issus du démembrement, puisque ceux-ci prenaient rang désormais parmi les amis. C'est pourquoi les créanciers de l'Autriche-Hongrie se sont rabattus sur l'Allemagne et ont dit aux trois pays de l'Europe Occidentale, Angleterre, France et Belgique : serrez-vous un peu pour nous faire place ! Et ceux-ci, non sans maugréer, paraît-il, ont consenti à rabattre un peu de leurs réclamations : la France est descendue de 55 à 52 %, l'Angleterre pareillement de 25 à 22 % ; la Belgique, à qui on ne voulait laisser que 5 à 6 %, a jeté les hauts cris, et avec raison : on a porté sa part à 8 %. L'Italie, qui réclamait 20 %, a dû finalement se contenter de 10 %, mais on lui a promis des compensations en nature : lesquelles ? on ne nous le dit pas pour le moment. La Serbie recevrait 5 %... Combien tout cela fait-il ? 52 + 22 + 10 + 8 + 5 = 97 ; restent donc 3 % seulement à partager entre la Roumanie, le Portugal, la Grèce, le Japon, la Perse ! — sans parler des Etats-Unis ni de la Russie qui, n'ayant pas été signataires au Traité, se trouvent éliminés.

Peut-on imaginer quelque chose de plus répugnant que ce marchandage et est-ce ainsi que devait débiter la Société des Nations ?

Il est possible que les parts aient été modifiées quand ce journal arriva entre les mains des lecteurs, et d'autre part, il est très probable que la somme globale à attendre de l'Allemagne se trouvera encore fort réduite. Elle s'est déclarée déjà dans l'impossibilité de payer les 120 milliards de marks, même répartis en 35 annuités et offre seulement un milliard de marks or par an. Admettons néanmoins, pour être optimistes, qu'on la contraigne à verser 2 ou même 3 milliards d'or par an pendant un certain nombre d'années — mais ne parlons

pas de 35 ans, ce serait risible — en ce cas la France aurait droit à 1 ou 1 milliard 1/2 de marks or par an, soit au change actuel et en supposant que le franc reste déprécié, 2 à 3 milliards de francs. Or le budget de l'année présente, 1920, comporte plus de 50 milliards de dépenses contre 15 milliards environ de recettes, laissant un déficit de 35 milliards. En supposant (hypothèse optimiste) que, les années suivantes, les dépenses tombent à 30 milliards et que les recettes s'élèvent à 20 milliards, il n'en restera pas moins un déficit permanent d'une dizaine de milliards dans lequel la majeure annuité allemande tombera comme un sou dans la sébile d'un pauvre.

Mais, dira-t-on, ce n'est pas ainsi qu'il faut l'entendre. L'annuité allemande de 2 à 3 milliards sera capitalisée, c'est-à-dire servira de gage à un emprunt international de 40 à 50 milliards dont on nous remettra la moitié. Soit ! mais pour trouver des souscripteurs à cet emprunt, encore faut-il que ceux-ci puissent compter sur la solvabilité de l'Allemagne, et par conséquent sur son relèvement — et pour cela il faudra l'aider, peut-être la cautionner, en sorte que vous verrez finalement que cette indemnité, ainsi ratatinée, nous ne pourrions la toucher qu'après avoir avancé à l'Allemagne l'argent nécessaire pour la payer !

Il y aura tout au moins une moralité amère à tirer de cette histoire : c'est qu'à voir la misère que la victoire, même la plus éclatante, laisse aux victorieux, on arrivera à cette conviction, que Molinari et Normand Angell avaient cherché vainement à inculquer, c'est que la guerre « ne paie plus ». Les huit millions de tués n'auraient-ils pas suffi à dégoûter les hommes de la guerre ? On le dit, mais j'en doute : les morts sont vite oubliés. Mais que la France victorieuse de 1918, à la suite d'une guerre défensive, se voie condamner à payer chaque année à perpétuité le triple ou le quadruple des 5 milliards qu'eût à payer, une fois pour toutes, la France vaincue de 1871, voilà une leçon qui ne s'oubliera pas de sitôt dans le monde.

L'Emancipation (juillet.)

CHARLES GIDE.

WRANGEL

M. le baron balte Wrangel est un des hobereaux allemands de Courlande et de Livonie, dont on a pu dire qu'ils étaient, sur le sol de l'ancien empire russe, l'avant-garde du germanisme le plus réactionnaire et le plus impudent — beaucoup plus Allemands que les Allemands d'Allemagne les plus chauvins. A maintes reprises, ce général d'opéra-bouffe n'a pas hésité à manifester ses véritables affinités, son idéal à la fois monarchiste et germanophile. Il y a plusieurs mois déjà, la *République russe*, l'organe parisien des anti-bolchevicks de l'entourage de Kerensky, publiait de lui une étonnante proclamation où il disait toutes ses sympathies pour la réaction allemande et sa méfiance de la France et de l'Angleterre.

Mais nos camarades de la *Pravda* de Moscou viennent de publier un ensemble de renseignements tout à fait suggestifs sur le protégé de M. Millerand et ses préférences « patriotiques ». Imaginez que le gouvernement des Soviets est en possession de documents officiels du Quai d'Orsay et du Foreign Office, vieux d'il y a à peine quelque mois, de l'époque où Denikine dirigeait leurs affaires dans le Sud de la Russie. L'un et l'autre gouvernement insistaient alors très énergiquement auprès du commandant en chef des forces réactionnaires pour qu'aucun poste important ne soit confié au général Wrangel, connu, disent-ils, en raison de son adhésion au groupe dit de « l'orientation allemande ».

Lorsqu'un beau jour, par une caractéristique révolution de palais, à la suite des victoires de l'armée

rouge, Denikine eut été débarqué par les « Blancs » et Wrangel « placé sur le trône », il s'empressa aussitôt d'arrêter le général Sidorin, commandant de l'armée du Don, parce que *insuffisamment germanophile*, et de le remplacer par des gens animés des mêmes sentiments que lui. Comme principal conseiller et chef de son pseudo-gouvernement, il choisit l'ancien ministre tsariste Krivosheïn, qui conduisit en 1918 toutes les intrigues avec le fameux comte Mirbach, en vue d'un rétablissement de la monarchie en Russie, avec l'aide des baïonnettes prussiennes.

Certes, ainsi que l'observe la *Pravda*, il peut paraître insensé, après l'écroulement des Hohenzollerns, que de semblables plans soient encore caressés par les chefs de la réaction russe. Mais il faut comprendre leurs projets sont justement fondés sur l'espoir d'une prochaine restauration monarchique en Allemagne. *Wrangel est en rapports étroits avec les adhérents du groupe Luttritz-Kapp et le milieu des conspirateurs pangermanistes de Berlin.*

(Populaire, 24 août.)

JEAN LONGUET.

CE QU'ON DIT DE NOUS

LA DEMOCRATIE EN PÉRI

Le Cri Catalan (28 août)

La Ligue des Droits de l'Homme s'abstient de prendre part aux luttes de partis. Elle se maintient dans son rôle qui est utile, généreux et beau : la défense des principes de droit et des garanties constitutionnelles sur lesquels la République est fondée.

Or, à travers toute la France, dans toutes les sections, elle vient d'envoyer des conférenciers chargés de donner l'alarme et d'avertir les républicains, tous les républicains, de la menace grave actuellement dirigée contre la République française et contre la démocratie universelle par le Bloc National, maître du pouvoir.

Pour qu'une association dirigée par une élite intellectuelle, peu portée aux gestes inutiles et impulsifs, se soit décidée à une action de ce genre, il faut bien que la situation ait semblé particulièrement grave à son Comité directeur.

Elle l'est en effet... Il y a un péril certain de droite...

C'est pourquoi l'union défensive de toutes les forces de gauche, chacune d'elles conservant par ailleurs ses idées, ses tendances, son action positive et son idéal, est la nécessité politique du moment.

Nous avons à préserver d'abord la liberté d'opinion et la sécurité des militants contre les entreprises policières et les mesures illégales d'un gouvernement prêt à tout ; nous avons à défendre ensuite les lois de laïcité et la législation sociale de la République ; nous avons aussi à mettre un terme à la politique de guerre d'un gouvernement asservi à l'impérialisme et aux puissances d'argent ; nous avons enfin à empêcher par tous les moyens la réaction déchaînée de s'engager dans les affaires du peuple russe et de poursuivre contre le gouvernement révolutionnaire de ce grand pays, une lutte aussi absurde que criminelle.

Car il faut bien que tous nos amis, mieux éclairés, sachent désormais que cette guerre illégale que nous menons contre la révolution russe est à la fois la plus stérile et la plus injuste des entreprises. Elle n'a même pas l'excuse pilotable de servir les petits intérêts qu'elle prétendait garantir lorsqu'on décida soudainement de l'engager. Les porteurs de titres russes savent aujourd'hui qu'ils seraient payés si l'on avait consenti à s'entendre avec le Gouvernement des soviets aussitôt après la conclusion de l'armistice.

Pour sauver la démocratie du péril, la Ligue des Droits de l'Homme nous donne rendez-vous dans ses rangs comme aux grands jours des plus rudes batailles de jadis. Répondons à son appel. Nous trouverons chez elle, sans abdiquer quoi que ce soit de nos disciplines et de nos aspirations particulières, le terrain d'union nécessaire où toutes les forces conscientes de gauche pourront se grouper pour le bon combat contre le vieil ennemi de nos droits menacés.

LES DERNIÈRES HEURES D'EUGÈNE JACQUET

par Paul BARDOU

Les ligueurs connaissent la brochure que nous avons consacrée à la mémoire de miss Edith Cavell, infirmière anglaise, et de Jacquet, secrétaire général de la Fédération du Nord de la Ligue des Droits de l'Homme (1).

M. Paul Bardou — alors vice-président, aujourd'hui président de notre section de Lille — qui fut l'ami et le collaborateur de Jacquet, son co-accusé et son co-détenu, a écrit l'admirable et poignante histoire d'Eugène Jacquet et de ses amis (2).

Rappelons brièvement les faits.

Pendant l'occupation allemande, Jacquet avait créé à Lille une vaste organisation qui, pendant près d'un an, a réussi à secourir régulièrement plus de quinze cents soldats français cachés dans la ville, à assurer le passage en Hollande d'un grand nombre d'entre eux et à transmettre au commandement anglais une foule de renseignements importants. Dénoncés — par un Français ! — Eugène Jacquet et trois de ses collaborateurs, Georges Maertens, Ernest Deconinck et Sylvère Verhulst, furent condamnés à mort et fusillés par les Allemands à la citadelle de Lille, le 22 septembre 1915.

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort de Jacquet et de ses amis, nous nous faisons un devoir d'extraire de l'œuvre hautement humaine où M. Bardou a précisé, avec un rare souci d'impartialité, l'histoire du « Comité Jacquet », les lignes que voici :

Le soir tombait. Une brume légère estompait de violet les arbres du rempart.

Sous un toit surbaissé de tuiles lépreuses, en bordure du chemin de ronde, se dressait une masse de briques brunes ; des corniches de pierres grises, bûrinées par le temps, la sertissaient de leurs ciselures.

C'était, à l'angle du vieux bâtiment du Conseil de guerre, accrochée à mi-étage, une cellule basse, étroite et mal blanchie.

Quatre soldats allemands, casque en tête, baïonnette au canon, gardaient la porte percée d'un petit judas. Cette porte franchie, on accédait dans la cellule en descendant trois à quatre marches sur lesquelles se tenaient quatre autres soldats pareillement équipés.

Une fenêtre grillée de lourds barreaux y répandait en cette fin de jour une vague lumière.

Quelques tabourets de paille, une table, des lits de fer la meublaient. Sur la table, une boîte de cigares, des bouteilles de bière, des verres.

Jacquet, Deconinck, Maertens et Verhulst devisaient gaieusement en attendant la mort.

En deux groupes d'une dizaine, les compagnons des condamnés défilent pour les adieux.

« Ah ! vous voilà, les amis, s'écrie Jacquet de sa voix chaude et franche. C'est la dernière faveur qu'on m'ait accordée. Ne prenez pas ces airs désolés. C'est si peu de chose que la mort.

J'ai assez souvent, au cours de mon existence agitée, regardé la mort en face ; aussi ne me fait-elle pas peur.

Et je quitterais la vie assez allègrement si je ne laissais une famille sans chef et de jeunes enfants sans soutien.

Je regrette aussi de ne pas voir la fin de cette guerre. Non pas que j'aie le moindre doute sur son issue heureuse ! Vous avez pu apprécier combien j'étais demeuré optimiste au cours des mauvaises heures passées. Je le suis davantage à mesure que s'écoulent les jours...

J'aurais voulu voir la fin de cette guerre et assister en même temps qu'à l'écrasement des Barbares, au lendemain de la victoire. Je ne me dissimule pas que ce lendemain ne sera pas un jour de repos. Car, une fois la bête chassée hors de chez nous, je sais bien qu'il restera pour les vrais citoyens une dure besogne, une besogne de salubrité sociale et de reconstitution, où il nous faudra rassembler toutes les bonnes volontés pour combattre l'esprit des ténèbres et les tentatives de réaction. Cette lutte sera redoutable aussi, et ce n'est pas en un jour que nous purifierons le monde.

Ne vous ai-je pas dit plus d'une fois que si nous échappions à la justice allemande, nous nous retrouverions peut-être bien, quelques-uns d'entre nous, enfermés à nouveau dans cette même chambrée N° 9 et gardés par des soldats français, commandés par quelqu'un de ces gouvernements d'occasion qui profitent des heures troubles pour restaurer l'un quelconque des régimes justement disparus ?

Là encore, nous aurions fait notre devoir de citoyens du monde, car nous sommes de ceux qui ont lutté et lutteront toujours contre les forces obscures du passé et pour la délivrance de l'esprit humain.

L'union sacrée, que nous avons pratiquée loyalement depuis le début de la guerre, — et tous ne peuvent en dire autant —, m'engage à ne pas insister, surtout ce soir à la veille de ma mort, sur ces misères fatales »

La nuit est venue : on nous donne de la lumière. Alors Jacquet reprend :

« Le moment est mal choisi pour parler de ce que nous avons fait, de ce que nous aurions pu faire. Plus tard, quand sera connu notre modeste rôle, on se rendra compte que nous avons fait notre devoir, tout notre devoir, et rien que notre devoir. Nous n'avons pas cherché la gloire ni de vaines récompenses ; mais en hommes conscients de l'utilité des plus petits efforts, nous avons apporté notre part au travail commun. Les lois de la guerre sont inexorables ; le peu que nous avons fait constitue un crime aux yeux de nos ennemis. Nous payons rudement le fait d'avoir accompli notre devoir. Et ce n'est pas sans un légitime orgueil que nous nous rendons compte maintenant de la valeur de nos œuvres à la mesure du châtement. Mais c'est assez parler de nous.

A vous, mes amis, je souhaite à tous une prompte délivrance. Que ceux qui sont acquittés soient renvoyés bien-tôt chez eux et qu'ils retrouvent auprès des leurs les joies

(1) Miss Edith Cavell, Eugène Jacquet, par Ferdinand Buisson, Paul Painlevé, Séverine, etc., 1 brochure, 1916, 0 fr. 50.

(2) Eugène Jacquet et ses amis, par Paul Bardou, 1 volume, 1919, 4 fr. 50 (Stéphane Bécour, 4, rue des Fossés, Lille).

de la famille à nouveau réunie et de la liberté reconquise.

Que la justice de nos ennemis soit clémente encore à ceux d'entre vous qui ne sont pas jugés. Je donne mon sang volontiers si j'emporte la conviction que je serai la dernière victime.

Vous, les plus âgés, je souhaite que vous finissiez dans la quiétude une existence qui fut parfois tourmentée : je souhaite que l'épreuve à laquelle vous venez d'échapper vous porte bonheur pendant de longues années.

Et vous, les jeunes, prenez modèle sur ces citoyens qui, au lieu de se dérober à leurs devoirs sociaux et de se tenir en quelque coin, n'ont pas hésité à risquer leur vie tous les jours pour sauver des existences, adoucir des misères, parer autant que possible aux malheurs du temps présent. Plus tard, bientôt, quand ce cauchemar aura cessé, vous serez appelés à fonder à votre tour une famille. Faites des enfants, faites-les deux fois : car ce n'est pas tout de procréer, il faut éduquer. Que les enfants deviennent à leur tour des citoyens dignes de ce nom ; qu'à leur tour ils prennent de vos mains fatiguées le flambeau des vérités éternelles et qu'ils achèvent le triomphe des idées qui nous sont chères.

Quant à toi, dit-il à l'un de nous, mon vieux compagnon de luttés, toi que j'ai toujours rencontré là où il y avait des préjugés à démolir, des erreurs à dissiper, des torts à redresser, là où se trouvaient des faibles à défendre, des orgueilleux à abattre, continue l'œuvre commencée ; et si tu sors indemne de la tourmente, mène jusqu'au bout une existence heureuse au milieu de ta belle famille, près de tes enfants qui déjà suivent ta trace dans la recherche de la justice et de la vérité, et dans la conquête de notre idéal social.

* *

Ce m'est une consolation, devant le néant que sera pour moi demain, de savoir que je laisse en bonnes mains le flambeau de la Libre-Pensée que j'aurais désiré porter plus longtemps. Que ma vie et surtout que ma mort servent d'exemple à tous ces patriotards qui criaient si fort en temps de paix et qu'on n'a guère vus aux jours d'épreuve. Je tiens à montrer à ces gens qui escomptent des récompenses mirifiques au lendemain de la mort, comment meurent ceux qui savent qu'ils retournent au néant.

Mais le temps est passé pour moi des vaines querelles. J'ai toujours été un luteur ; j'ai passé ma vie à lutter envers et contre tous. A tort ou à raison, j'ai asséné des coups. Maintenant ceux qui me connaissent bien, seuls, ne seront pas étonnés de voir réapparaître cette fleur de bonté que j'essayais d'étouffer moi-même quand j'étais aux prises avec les difficultés de la vie et avec la méchanceté et la fourberie des hommes.

* *

Et voici que l'heure sonne où la bonté prend sa revanche. Il n'y a pas au monde de plus belle loi que la loi de pardon. C'est à la veille de la mort que l'on se rend le mieux compte de sa beauté. C'est pourquoi — et je vous invite à vous y conformer — je pardonne à tous mes ennemis. Je pardonne à tous ceux qui m'ont fait du mal, comme ils me pardonneront maintenant, je l'espère, le mal que j'ai pu leur causer. Je pardonne à tous mes adversaires du passé ; je pardonne à tous mes ennemis du présent.

Mais il y a des crimes que les âmes les plus hautes ne sauraient pardonner ; il y a des fautes qui ne relèvent pas du pardon même des victimes. Je ne pardonne pas au Français Louis Richard, le traître qui est la cause de notre mort et de vos souffrances.

Et comme les soldats allemands approuvaient ces pa-

roles, Jacquet se retourna vers eux et leur dit : « Je vous pardonne aussi à vous, soldats d'une autre nation, qui êtes actuellement nos ennemis, qui êtes cependant nos frères ; je vous pardonne à vous, pour qui je combattais, comme pour tous les hommes, le bon combat de la vérité et de la justice sociale ; je vous pardonne, parce que, entraînés dans le tourbillon mesquin des intérêts d'une minorité avide d'honneurs et de pouvoir, vous êtes obligés de faire contre nous une guerre que vous n'avez pas voulue ; et parce que, illusionnés par vos maîtres actuels, vous croyez travailler pour votre patrie. L'humanité est plus haute. Un jour viendra où le mot patrie n'aura plus de sens et où les hommes ne comprendront plus les raisons de ces luttes fratricides. Je suis ici entouré d'amis dont plusieurs ont rêvé comme moi une ère de paix universelle, où tous les hommes, délivrés enfin de tous les préjugés, vivront largement et fraternellement leur vie, sans plus jamais se battre, une époque où les travailleurs affranchis du joug capitaliste uniront harmonieusement leurs efforts dans l'accord pour la vie qui remplacera enfin la sinistre formule de nos jours : la lutte pour la vie.

Je meurs avec l'espoir que mon sang sera de la bonne semence et que ceux qui restent moissonneront un riant avenir. »

* *

L'un de nos gardiens, un Lorrain, traduisait à mesure pour ses camarades.

Tous pleuraient ; nous aussi.

Seuls, Jacquet, Maertens, Deconinck et Verhulst, debout, le front haut, les yeux pleins de foi dans la victoire de la France immortelle, semblaient sourire à quelque mystérieux et splendide avenir que nous autres, qui demeurions prisonniers de la vie, nous ne pouvions voir encore.

PAUL BARDOU.

Egalité.

La Fédération des Fonctionnaires publie un tract où nous lisons des comparaisons suggestives.

Un caporal-fourrier de 20 ans gagne plus qu'un instituteur de 1^{re} classe à la veille de la retraite et autant qu'un professeur d'école primaire supérieure, un professeur d'école normale, un inspecteur primaire.

Un adjudant-chef, autant qu'un directeur d'école normale.

Un sous-lieutenant, autant qu'un inspecteur d'académie. Un capitaine, autant qu'un directeur départemental de 1^{re} classe.

Un chef de bataillon, autant qu'un chef de service d'une administration centrale.

La Fédération des Fonctionnaires s'étonne.

Or il est tout à fait naturel que par ces temps incertains un gouvernement s'assure « le loyalisme » de ses défenseurs et qu'il y mette le prix...

Il n'y a que les « hommes de principes » qui peuvent s'en étonner. Et les hommes de principes n'ont pas la parole, en ce moment.

PROPAGANDE

Nous demandons à nos abonnés de nous envoyer des adresses de personnes capables de s'abonner aux Cahiers. Toute personne qui nous aura procuré Dix abonnements aura droit à un abonnement gratuit pour l'année suivante.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

SEANCE DU 9 JUILLET 1920

Présidence de M. GABRIEL SEAILLES

Étaient présents : MM. Gabriel Séailles, vice-président ; Henri Guernut, secrétaire général ; Félicien Challaye, Henri Gamard, Marius Moutet, L. Martinet, Léon Oustry et les Conseils juridiques de la Ligue.

Encusés : MM. Ferdinand Buisson, président ; Alfred Westphal, trésorier général ; Bouglé, Ferdinand Hérold, vice-présidents ; Aulard, Emile Kahn, Mathias Morhardt, Pierre Renaudel.

Assistaient à la séance : MM. André Julien, conseiller général d'Oran ; Ahmed Ballout, professeur agrégé au collège Sainte-Barbe ; Kaid Hammoud, ingénieur agronome, délégué financier et conseiller municipal d'Alger ; Oulikal ; A. Essafi, avocat, président de la délégation tunisienne, Bel Hadjiza, avocat, membre de la délégation tunisienne ; docteur Kortolt ; Vieilly, du Parti socialiste tunisien.

Situation des indigènes en Algérie. — M. André Julien, conseiller municipal d'Oran, président de la section d'Alger de la Ligue des Droits de l'Homme, fait un exposé des causes de la campagne indigénophobe qui a abouti à un projet de loi tendant à proroger pour deux ans les pouvoirs disciplinaires des administrateurs d'Algérie et au rétablissement à titre permanent de la mise en surveillance des indigènes. Il critique ce projet de loi injustifiable et inefficace qui constitue une manifestation d'ingratitude et une erreur politique, et dépose un projet d'ordre du jour de protestation.

Après quelques explications de M. Marius Moutet, l'ordre du jour de M. André Julien, légèrement modifié, est adopté à l'unanimité (voir *Cahiers* no 14, p. 21).

M. Guernut expose que l'action de la Ligue ne se bornera pas à cet ordre du jour de protestation. M. Marius Moutet se tiendra prêt à intervenir vigoureusement à la tribune de la Chambre, si le projet de loi vient en discussion avant les vacances parlementaires. Nous consacrerons à la défense des droits des indigènes un numéro des *Cahiers* (1), nous organiserons avec le concours d'élus indigènes un meeting qui fera connaître la question à l'opinion publique ; de plus, il propose au Comité central d'envoyer dès l'automne prochain dans l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc) une délégation de trois membres pour une tournée d'enquête et de propagande.

Adopté à l'unanimité.

Situation des indigènes en Tunisie. — M. Vieilly, délégué du parti socialiste tunisien, précise quelle est, en face de cette question, l'attitude de son parti.

Il insiste sur les dangers possibles d'un mouvement indigène à tendances séparatistes. Le séparatisme naissant, déclare-t-il, disparaîtra le jour où l'on se décidera à suivre en Tunisie une politique démocratique et humaine, digne de la France.

M. Essafi, avocat à Tunis, président de la délégation tunisienne, fera parvenir au secrétaire général de la Ligue un mémoire écrit qui formulera avec précision les revendications du peuple tunisien.

Il est bien entendu, conclut M. Séailles, que, dans notre campagne en faveur des droits des indigènes, nous n'oublierons pas les revendications justifiées des indigènes tunisiens.

(1) N° 16 des *Cahiers* (20 août).

NOS COMMUNIQUÉS

Un scandaleux déni de justice

On se rappelle la condamnation dont furent frappés, en 1915, quatre gradés du 336^e régiment d'infanterie : les caporaux Maupas (Théophile-Albert), instituteur ; Louis Girard, mécanicien ; Lucien Lechat et Louis Lefoulon, cultivateurs.

Le régiment, disait-on, avait refusé de quitter les tranchées pour monter à l'assaut. Ni les officiers, ni les chefs de sections ne furent inquiétés. Par une parodie de justice, on fit un choix. Sans instruction préalable, sans enquête, sans moyen de défense, les quatre caporaux furent condamnés à mort et passés par les armes.

La Ligue des Droits de l'Homme a demandé au Ministre de la Justice, la communication du dossier, la révision du procès et la réhabilitation des victimes. Le Ministre les lui refuse.

La Ligue veut la lumière. Elle la fera sans le Ministre et, au besoin, malgré le Ministre. Déjà, elle avait pris la précaution de rechercher les témoins. Elle les a fait interroger : leurs attestations, émouvantes de précision, monotone, clair comme le jour, l'innocence des condamnés.

Ces attestations et ces preuves, la Ligue les publiera. Elle finira bien par persuader la Cour de cassation. En tous cas, les quatre caporaux sacrifiés pour couvrir des responsabilités plus hautes, volontairement ignorées, seront réhabilités par l'opinion publique elle-même. Et c'est cela qui importe.

(25 août 1920.)

En Allemagne occupée

Le 13 janvier 1919, Saint-Ingbert, calme petite ville du Palatinat occupé, était troublée par un léger incident. Un habitant bouscule une sentinelle française. On veut l'arrêter ; il résiste. Des coups de poing sont échangés. Un chasseur à pied s'en tire avec un œil poché. C'est le plus grand blessé de l'affaire. L'auteur du coup de poing ne put être arrêté.

Cinq jours plus tard, audience du conseil de guerre. M. Johann Burger, témoin de l'incident, est accusé d'être l'auteur du coup de poing. La « victime » ne le reconnaît pas. Cependant — sérieux indice et qui paraît décisif — Burger portait, tout comme l'agresseur et comme aussi d'autres témoins du drame, un manteau « kaki ». Mais l'agresseur était de haute taille et Burger est petit... N'importe ! Il s'agit d'inspirer aux Rhénans une saine terreur de la « force » française. Burger est condamné sans preuves à dix ans de réclusion et à vingt ans d'interdiction de séjour.

La défense, désarmée par la rapidité de l'instruction, n'avait pu citer à temps quatre témoins à décharge qui eussent attesté l'innocence de Burger.

La Ligue des Droits de l'Homme a protesté à plusieurs reprises contre ces procédés sommaires qui rappellent trop la manière « boche ». Elle a demandé au Gouvernement la révision du procès, et tout d'abord la grâce du condamné.

A neuf lettres de M. Ferdinand Buisson, le Ministre de la Guerre n'a répondu que par un simple avis d'examen. Si une solution favorable n'intervient pas à bref délai, la Ligue saisira l'opinion publique. Elle possède des documents, elle les publiera.

Même à un Allemand, nous devons la justice. Pour l'honneur de notre pays, il l'obtiendra.

L'étouffement d'un crime militaire

Le 2 juin 1918, au bois de la Cohette, devant Cruchery (Mame), un jeune caporal, Léon Gillet, connu pour sa bravoure et titulaire de deux citations, succombait, la cervelle brûlée par son chef, le lieutenant D...

Tous les témoins de ce pénible drame en ont été stupéfaits et indignés : Gillet, assurément-ils, a fait son devoir jusqu'au bout. Depuis lors, on a tenté d'imposer le silence aux témoins.

Un pareil étouffement ne pouvait être toléré par la Ligue des Droits de l'Homme. Aussi, le 27 janvier 1919, pria-t-elle le Ministre de la Guerre de prescrire une enquête sur la mort de Léon Gillet. Le 26 mars suivant, le Ministre promettait à la Ligue de lui communiquer, dès réception, les résultats de l'enquête.

Or, depuis dix-sept mois, le silence officiel sévit à nouveau sur cette lamentable affaire.

La Ligue avait offert au Ministre de faire connaître les noms des témoins. Le Ministre n'a pas cru devoir répondre.

A neuf reprises, la Ligue a renouvelé ses pressantes instances. Elle s'est heurtée chaque fois à un mutisme absolu.

Nous apprenons, par une voie indirecte, qu'une proposition de décoration posthume vient d'être introduite en faveur de la malheureuse victime.

C'est, pour la Ligue des Droits de l'Homme, un commencement de satisfaction. Mais elle entend faire la lumière, toute la lumière, sur la mort du caporal Gillet. Des demi-mesures ne lui suffisent pas. Il lui faut des sanctions officielles, publiées et complètes.

Tous les honnêtes gens s'uniront à la Ligue des Droits de l'Homme pour protester contre l'inconcevable inertie de la justice militaire, aussi lente à réparer ses erreurs qu'elle est prompt à les commettre, et pour réclamer des Pouvoirs publics les sanctions que la conscience exige.

(28 août 1920.)

NOS INTERVENTIONS

AFFAIRES ETRANGERES

Autriche

Autrichiens domiciliés en France (Levée de séquestre des). — Le 12 avril 1920, nous adressions au Ministre la lettre suivante :

Nous venons appuyer auprès de vous, parce qu'elle est juste et politiquement opportune, la requête que les artistes et techniciens autrichiens ont adressée au Gouvernement par l'intermédiaire de M. le Président de la République.

Cette requête tend à obtenir la main-levée des séquestres qui frappent les biens des signataires, à tout le moins des mesures de nature à les différencier soit des Allemands, soit des Autrichiens ennemis de nos institutions, ou de nos intérêts nationaux.

Il s'agit d'Autrichiens qui ont habité la France, qui y ont été appelés, qui y ont été accueillis avec sympathie ; que nous avons intérêt à conserver dans la sphère de notre influence morale, car un peuple, nous l'apprenons chaque jour, ne se développe pas sans le concours et même la confiance de ses voisins.

Si les biens de ces Autrichiens devaient être vendus, ainsi qu'il en est question, légalement, nous ne le reconnaissons pas, il se trouverait qu'ils seraient moins bien traités que leurs compatriotes restés en pays autrichiens ;

ceux-ci, en effet, conserveraient en bloc leurs propriétés. Cela vraiment manquerait d'équité.

On devra, d'autre part, observer qu'en Autriche et en Hongrie, les Français ont été très bien traités pendant la guerre et que leurs biens n'ont été ni vendus ni séquestrés ; nous l'avons souvent rappelé aux divers Gouvernements qui se sont succédés aux Affaires Etrangères depuis 1914 ; en vain, malheureusement.

Dans un univers où la France est victime de tant de mécomptes, en un moment où les alliés eux-mêmes ne la traitent pas toujours avec les ménagements commandés par les circonstances, où l'Allemagne nous fait subir tout le poids de sa colère et de sa mauvaise volonté, il doit apparaître nécessaire de faire un sérieux effort auprès des Autrichiens pour éviter l'extension de ces difficultés économiques et morales.

C'est mûs par ce seul sentiment que nous intervenons et seulement par ce sentiment : aussi espérons-nous être favorablement entendus par vous.

FINANCES

Droit des Fonctionnaires

Fromentin (Emile). — Comptable-livreur à la Recette principale des Contributions Indirectes de Vesoul (Haute-Saône), M. Fromentin, dont les appointements mensuels n'étaient que de 125 francs, sollicitait l'indemnité de vie chère. La Direction Générale des Contributions Indirectes lui avait fait savoir, le 8 mai 1918, que le décret du 27 mars précédent n'était applicable qu'aux agents et employés de l'Etat.

La Ligue saisit avec empressement cette occasion d'attirer l'attention du Ministre des Finances sur toute une catégorie de fonctionnaires vraiment dignes d'intérêt.

Nous écrivions au Ministre, le 18 février 1919 :

L'Union générale des Contributions indirectes que nous avons consultée, nous a adressé un rapport dont nous détachons les lignes suivantes :

« Il est inadmissible que des employés non stabilisés, « payés sur les deniers personnels des trésoriers généraux « ou des percepteurs pour permettre à ces fonctionnaires « de se reposer, touchent les indemnités de vie chère, « alors que le Parlement, alors que nous, employés des « recettes principales ou des recettes-entrepôts, accomplis « tant un travail indispensable et prévu, ne bénéficions « d'aucune des dispositions prises pour permettre de sup- « porter la cherté de la vie. Le droit n'est pas douteux et « la dépense en jeu est relativement peu importante. »

Nous espérons, concluait M. Ferdinand Buisson, que vous voudrez bien prendre d'urgence les décisions nécessaires en vue de donner satisfaction à M. Fromentin et à ses collègues.

Le Ministre nous répondait, le 22 août suivant :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'indemnité de vie chère n'est allouée qu'aux agents et employés rétribués par l'Etat. Or, les auxiliaires des Receveurs principaux des Contributions Indirectes ne sont pas des agents de l'Etat, mais des employés au service de ces comptables, qui les recrutent et les rémunèrent directement. Ils ne peuvent donc pas être assimilés aux fonctionnaires de l'Etat au point de vue de l'application des lois concernant les indemnités de vie chère.

Mais l'Administration est loin de se désintéresser du sort de ces auxiliaires des entrepreneurs. En 1918, les allocations attribuées aux entrepreneurs pour leur permettre de rémunérer leurs auxiliaires ont été majorées, grâce à un relèvement de la dotation accordée à cet effet par le Parlement, et l'examine la question de savoir s'il convient de demander un crédit pour permettre de relever à nouveau le taux de ces allocations.

Le 2 février 1920, nous priions le Ministre de nous faire connaître les décisions qu'il avait cru devoir prendre à la suite de sa précédente communication.

Nous avons reçu, le 13 février, la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous informer que le Parlement a accordé les crédits supplémentaires qui ont été demandés pour le relèvement des allocations attribuées à certains comptables des Contributions Indirectes pour leur permettre de rémunérer les auxiliaires qu'ils emploient.

« La répartition de ces crédits sera faite dès la promulgation du décret, actuellement en préparation, concernant les indemnités de toute nature du personnel des Contributions Indirectes. »

GUERRE

Justice militaire

Paul-Meunier. — Dans les *Cahiers* du 5 janvier 1920 (voir n° 1, p. 18), nous avons publié un ordre du jour du Comité Central protestant contre la décision de déferer M. Paul-Meunier devant une juridiction militaire.

Après avoir consulté ses conseils juridiques et sans se prononcer, d'ailleurs, sur le fond même de l'affaire, le Comité Central soumettait à l'attention du Ministre d'intéressantes constatations.

M. Paul-Meunier, étranger à l'armée, n'était inculpé d'aucun crime ou délit commis aux armées. D'autre part, l'état de siège était levé en France depuis le 12 octobre 1919. M. Paul-Meunier n'ayant été déferé à cette date devant aucun tribunal militaire, échappait par le fait même au régime exceptionnel des conseils de guerre. En admettant même que l'affaire Paul-Meunier pût être liée à l'affaire Judet, déferée, celle-là, devant un conseil de guerre durant l'état de siège, M. Judet n'ayant été l'objet d'aucun ordre de mise en jugement, M. Judet lui-même et, à plus forte raison, M. Paul-Meunier, n'étaient pas justiciables d'un conseil de guerre.

« De toute évidence, concluait le Comité Central, la juridiction militaire est incompétente pour instituer des poursuites contre M. Paul-Meunier.

Une fois de plus, la science éprouvée de nos conseils juridiques ne s'est pas trouvée en défaut.

Le général gouverneur militaire de Paris vient de rendre dans l'affaire Paul-Meunier une ordonnance de dessaisissement de la justice militaire.

Le dossier de la procédure a été transmis au Parquet de la Seine, qui a commis M. le Juge d'instruction Cluzel.

C'est une décision dont nos lecteurs apprécieront toutes les conséquences et qui constitue, de la part de l'autorité militaire, un flagrant aveu de l'erreur dans laquelle elle s'est obstinée depuis le mois de novembre de l'année dernière.

C'est aussi, pour la *Ligue des Droits de l'Homme*, une importante satisfaction que nous sommes heureux d'enregistrer.

JUSTICE

Grâce

Forçats évadés engagés volontaires. — Le 22 décembre 1919, nous avons attiré l'attention du Ministre de la Guerre sur le cas d'un certain nombre de condamnés de droit commun qui nous paraissaient dignes d'un réel intérêt. Evadés de la Guyane tandis qu'ils y subissaient la peine de la rélegation, ils avaient acquis à l'étranger une situation honorable qu'ils n'hésiteraient pas à sacrifier, au début de la guerre, pour rentrer en France et s'engager, sous un faux nom, au risque d'être reconnus et relégués une deuxième fois.

Alors même qu'ils n'ont pas été cités à l'ordre du jour, l'effort méritoire qu'ils ont ainsi fait, paraît devoir, dans la plupart des cas, leur mériter une indulgence qui facilitera leur reclassement. Ils avaient souvent commis des fautes de jeunesse qui ont été durement expiées et se trouvent effacées par le temps.

Nous vous demandons d'examiner si vous ne pourriez pas prendre avec M. le Ministre de la Justice, ou provoquer de la part de la Chancellerie des mesures d'ordre général qui leur permettraient de régulariser leur situation.

Il serait juste, par exemple, croyons-nous, de décider que les relégués qui ont ainsi spontanément pris les armes pour la défense du territoire seront relevés de la peine accessoire qu'ils ont encourue, s'ils justifient, soit par la note de l'administration pénitentiaire, soit par une attesta-

tion de l'autorité consulaire, que leur conduite n'a donné lieu à aucun reproche pendant les années qui ont précédé la mobilisation.

Le 6 février 1920, M. le Ministre de la Justice nous informait que le cas des évadés rentrés en France pour défendre le sol natal a fait l'objet de sa sollicitude :

Les recours dont j'ai été saisi ont été appréciés et un certain nombre de relégués ont obtenu la remise de cette peine accessoire.

La Chancellerie ne manquera pas d'examiner avec bienveillance les requêtes individuelles formulées en faveur des relégués qui se trouveraient dans les conditions sus-indiquées.

Nous ne manquerons pas de faire appel, à l'occasion, aux « bienveillantes dispositions » de la Chancellerie.

MARINE

Droit des fonctionnaires

Bernard (Louis). — Un ouvrier de l'Arsenal maritime de Rochefort-sur-Mer, secrétaire à la Bourse du Travail de cette ville, M. Bernard, a été révoqué pour avoir apprécié, en termes plutôt vifs, certains projets de ses chefs hiérarchiques.

Nous avons adressé au Ministre de la Marine la lettre de protestation suivante, en date du 25 juin :

La Section de Rochefort de la Ligue des Droits de l'Homme nous informe que M. Bernard, ouvrier à l'Arsenal, secrétaire de la Bourse du Travail, a été révoqué dans des conditions qui nous paraissent appeler la plus formelle protestation pour les raisons que nous allons vous dire, brièvement.

Il résulte du dossier que nous avons sous les yeux que M. Bernard a été « congédié » parce qu'il a partie, avec vivacité, certains de ses chefs. Nous avons pris connaissance des articles incriminés : il n'est pas douteux qu'ils sont vifs de ton ; mais, si vifs qu'ils soient, ils expriment en leur fond un zèle pour le service, un sentiment de l'ordre, un souci de perfectionnement qui auraient dû faire passer sur cette vivacité irrespectueuse hiérarchiquement.

Ces articles ne sont nullement d'un mauvais ouvrier, d'un méchant homme, même d'un esprit insubordonné. Un méchant homme, un ouvrier insubordonné, aurait sinon un autre ton, du moins d'autres intentions que celles qui percent si nettement dans ces lignes ardentes et mécontentes.

Il serait infiniment regrettable que les services d'Etat créent un délit d'opinion à l'encontre de ceux qui les servent tout en les critiquant : nous avons intérêt à laisser se produire librement la critique de ceux qui assurent un travail et ont l'expérience pratique des choses dont ils parlent. En un moment où l'on a signalé comme un fléchissement de l'esprit public, vous nous permettez de dire qu'il est d'une mauvaise politique de frapper ceux qui ont de la foi et de l'ardeur, comme cet honnête secrétaire de la Bourse du Travail de Rochefort, si universellement respecté dans sa ville, dans sa profession, dans son milieu. Des conseils d'hommes tels que lui doivent être retenus et même encouragés, fut-ce au prix de quelques courts de langage. Au lieu de se montrer outragés, ses chefs eussent dû méditer sur ses observations et méditer l'enseignement pratique qu'elles comportent.

Nous vous demandons, Monsieur le Ministre, de vouloir bien examiner avec les autorités maritimes locales, les moyens de faire réintégrer cet honnête homme dont une simple réprimande eût suffi à punir les vivacités de langage.

TRAVAIL

Divers

Expulsion des Ouvriers Etrangers. — Le 20 avril 1920, nous attirons l'attention de M. le Ministre du Travail sur les mesures de rigueur prises par la Préfecture de Police, à l'égard de certains ouvriers étrangers, en résidence à Paris, et en particulier des Polonais.

Ce n'est pas sans inquiétude, écrivions-nous, que nous suivons, de nos bureaux, l'exode forcé auquel les services de la Police condamnent systématiquement les ouvriers étrangers en résidence à Paris, en particulier les Polonais. Ils s'adressent à nous, en invoquant nos traditions

et les principes au nom desquels notre Association entend protéger la liberté et le travail en la personne de tous les êtres humains qui foulent le sol de la République.

En un moment où la pénurie de la main-d'œuvre française se fait si cruellement sentir dans tous les ordres de notre activité industrielle, il semble bien que le Gouvernement devrait faire tous ses efforts, des efforts désespérés même, pour retenir dans nos ateliers et nos usines les éléments les plus laborieux qui nous viennent du dehors. Or, bien loin de tenter une œuvre nécessaire d'assimilation ethnique, les services de police, organe du Gouvernement, traquent ces éléments en invoquant contre eux, non des raisons économiques, mais des raisons arbitraires d'ordre politique.

Nous avons cru devoir, en ces quelques mots, brièvement faire entendre une protestation qui, nous n'en doutons pas, retiendra votre attention ; c'est à vous, Monsieur le Ministre, protecteur et organisateur du travail en France, que nous devons la transmettre car il n'est pas possible d'admettre qu'en cette matière la Police ait seule le droit d'exprimer un avis.

Nous devons ajouter que les mesures de police contre lesquelles nous avons protestés ont cessé et nombreux, très nombreux, sont les travailleurs polonais dont nous avons obtenu, après intervention, le maintien en France, comme il était utile et humain.

Quelques Interventions heureuses

COLONIES

— Notable Gabonais et membre de la Ligue, M. Isidore OUGOMON avait dû subir une perquisition et un emprisonnement injustifiés.

Le Ministre nous informe que M. Ougomon, a bénéficié d'un non-lieu (novembre 1919-février 1920).

— Ancien médecin-fonctionnaire à Madagascar, M. Ranaivo RATIARAY, sous-aide-major au D. I. C. de Marseille, ne pouvait obtenir d'être démobilisé en France et de compléter ses études médicales à Bordeaux.

M. Ratiaray a accompli l'engagement qui le liait à sa colonie d'origine. Il y rendra à son retour de plus grands services à la population malgache et, par le fait même, à la France.

Satisfaction (décembre 1919-avril-mai 1920).

FINANCES

— Une veuve de guerre, Mme Jean GAUDON, dont la situation matérielle était des plus précaire, attendait encore, au mois d'avril 1920, la liquidation d'une pension de 1.100 francs, soumise à l'examen de la Section des Finances du Conseil d'Etat depuis le 15 décembre 1919.

M. le Ministre des Finances nous informe qu'un certificat d'inscription de veuve de guerre, au nom de Mme Chalet, veuve Gaudon, sera transmis très prochainement au Ministère des Pensions chargé de le faire parvenir à l'intéressée (avril-juin 1920).

GUERRE

— Ayant perdu l'œil droit à l'âge de 12 ans, M. Alfred ROTVAL, soldat au 1^{er} Aviation, service M., à Nanterre (Seine), sollicitait un œil artificiel de la mesure nécessaire, l'œil artificiel qu'il possédait lui causant des maux de tête et des troubles visuels de l'œil gauche.

Satisfaction (avril-juillet 1920).

— Un certain nombre d'ouvrières et d'ouvriers ayant travaillé au chantier des poutrelles en ciment armé de Varrangeville (Meurthe-et-Moselle) n'avaient pu obtenir l'indemnité de cherté de vie payée dans les autres chantiers du Génie.

Satisfaction (août 1919-juin 1920).

— A la suite d'une précédente intervention de la Ligue, M. Fernand DEBAEQ, ancien soldat au 2^e zouaves, demeurant à Erquinghem-sur-Lys (Nord), devait recevoir un livret militaire à son vrai nom, en remplacement du livret au nom d'emprunt de Dubois, sous lequel il avait servi jadis dans la Légion Etrangère. Mais, le recrutement lui ayant offert un nouveau livret au nom de Dilhois, M. Debaeq s'était vu dans l'obligation de le refuser et ne pouvait, de ce fait, percevoir les indemnités qui lui étaient dues.

M. Debaeq reçoit la pièce réclamée et touche un rappel de 1.425 fr. 25 (décembre 1919).

— Les soldats chargés de la garde des détenus à l'atelier des Travaux Publics no 19, à Hierchies (Oise), protestaient à juste titre contre l'incure et les abus dont ils étaient victimes. Sans soins, sans protection contre la pluie, logés dans un cantonnement d'une saleté répugnante, ils devaient fournir, en deux équipes, nuit heures de garde pendant le jour et, six heures de garde durant la nuit.

A la suite de notre protestation, le Ministre nous informe que l'Atelier no 19 est dissous (janvier-février 1920).

— Ancien sergent-fourrier au 6^e régiment d'infanterie, M. Auguste PLOTZ, typographe à Bourgoin (Isère), ne pouvait toucher ses primes mensuelles de démobilisation.

Satisfaction (janvier-mars 1920).

— Détaché en Bulgarie et en Turquie du 30 décembre 1918 au 28 mars 1919, M. Eugène DURAND, ex-maitre ouvrier de la 7^e Section des Chemins de Fer de Campagne, actuellement domicilié à Lodeve (Hérault), avait dû, pendant cette période, se ravialier à ses frais. Il sollicitait en vain le remboursement des rations qu'il n'avait pu percevoir en nature.

Satisfaction (octobre 1919-mars 1920).

— Certains hôpitaux militaires restaient encombrés de prisonniers ennemis, blessés ou malades, maintenus en traitement et dont l'état s'aggravait par la durée prolongée de leur captivité. Le rapatriement de ces prisonniers s'imposait. Leur présence entraînait le maintien d'un personnel sanitaire important et, par suite, des dépenses que ne justifiait aucun intérêt diplomatique. Il convenait, d'autre part, de permettre à des méritaires de revoir leur famille ayant de mourir.

A la suite de notre intervention, le rapatriement de ces prisonniers est effectué en plusieurs convois, au fur et à mesure que le permet l'état de santé des intéressés (septembre 1919-avril 1920).

— A la suite d'une première intervention de la Ligue, M. BERTEAUX, de Compiègne, ex-soldat au 1^{er} Colonial, avait été informé qu'une somme de 679 fr. 98, montant d'un rappel de solde qui lui était dû, avait été transmise au dépôt de son ancien régiment avec l'ordre de lui en effectuer le paiement. Or, depuis le 26 novembre dernier, M. Berteaux adressait lettres sur lettres au Conseil d'administration du 1^{er} Colonial et n'en recevait aucune réponse.

Le rappel de solde est enfin payé à M. Berteaux (février-avril 1920).

INSTRUCTION PUBLIQUE

— Malgré de nombreuses démarches auprès des administrations compétentes, M. Raoul BRUN, professeur à Toulon (Var), ne pouvait toucher le traitement qui lui était dû pour l'année 1918 et pour la période comprise du 1^{er} août au 31 octobre 1919.

M. Brun percevait les sommes qui lui sont dues, dès que le Parlement aura voté les crédits nécessaires (novembre 1919-décembre 1920).

— Veuve d'un instituteur que des manœuvres politiques avaient contraint à donner sa démission avant qu'il eût droit à la retraite, Mme Françoise RONNET, demeurant à Charroux (Allier), n'avait d'autre ressource qu'une recette buraliste d'un revenu annuel d'une centaine de francs. Malade et septuagenaire, elle doit subvenir aux besoins de son fils, âgé de plus de trente ans et atteint d'une affection nerveuse.

Mme Ronnet obtient un secours de 200 francs (avril-août 1920).

INTERIEUR

— M. Saïmon KALMAN, sujet roumain, expulsé à la suite de rapports coloniaux, sollicitait en vain l'autorisation de rentrer en France. Ancien soldat de l'armée roumaine, il compte sept années de services dont trois de présence au front et deux de captivité en Allemagne. Ses sentiments francophiles, sa parfaite honnêteté sont attestés par des témoignages dignes de foi.

Satisfaction (janvier-mars 1920).

— Un certain nombre d'étrangers internés civils pendant la guerre, n'avaient pu obtenir leur libération à la fin des hostilités. C'étaient MM. Jacob KOWALSKI, Félix ZETMANN, Albert ZORRMANO, ressortissants polonais ; Vladimir BROZIO, Timothée KNICHTL, Kunosor, Joseph ZAKO, Jacob RUMSSTEN, ressortissants russes ; Serge MAHARACHWILI, grégorien du Caucase ; Ivan CHAVICKWILI, de nationalité géorgienne. Transférés du camp de Précigné au Fort de Surville (le de Groux), ils sollicitaient en vain leur rapatriement. Ils avaient demandé à plusieurs reprises, d'être conduits, soit à la frontière belge, soit à la frontière suisse. Satisfaction leur avait été refusée, sous le prétexte qu'ils ne pouvaient payer les frais du voyage.

A la suite de nos interventions, M. Kowalski et ses camarades d'internement, quittent l'île de Groix et sont dirigés sur Marseille (février-juillet 1920).

— Par suite du dépôt tardif de sa demande, Mme Grégoire LELONG demandant à Lespesses (Pas-de-Calais), n'avait pu obtenir le secours alloué aux femmes en couches, auquel lui donnait droit la naissance de son huitième enfant.

Sur notre intervention et en raison de ses charges de famille, elle obtient un secours exceptionnel de 20 francs (novembre 1919-février-mars 1920).

— M. khaïne GIMLOWSKI, ouvrier polonais demeurant à Paris, où il possède d'honorables répondants, demandait qu'il fut sursis à l'arrêt d'expulsion pris contre lui. Satisfaction (avril 1920).

— Père d'un officier français mort au champ d'honneur, M. GRABWOHL, ancien officier français, résidant à Avignon (Vaucluse), sollicitait en vain un passeport pour Lausanne (Suisse) où résidaient, depuis avant la guerre, ses enfants et ses deux filles.

Satisfaction (mars-août 1919).

— M. Jox-Bension GORN et Mlle Chaya-Bella SIEDELEZKI, tous deux de nationalité polonaise, établis à Paris depuis 1913, recevaient notification, le 16 avril 1920, d'un arrêt d'expulsion dont les délais expiraient le 22. Ni fait délicieux ni propagande subversive à leur actif.

Il est sursis à l'expulsion (avril 1920).

— M. Nathan PENLOW, ouvrier maroquinier, de nationalité polonaise, avait reçu, en avril 1920, notification d'un arrêt d'expulsion. Prisonnier civil des Allemands, libéré par l'armistice, il est venu en France muni de papiers en règle. Il est sursis à l'exécution de l'arrêt d'expulsion.

— Le docteur BOGANOZ, de nationalité russe, établi à Paris avant la guerre, sollicitait un sursis d'expulsion. Marié, père de trois enfants, il s'est engagé volontairement, dès le début des hostilités, comme médecin aide-major.

Satisfaction (juillet 1920).

— M. Joseph REICHENBACH, ouvrier polonais résidant à Paris, était sous le coup d'un arrêt d'expulsion. Il possède des papiers en règle établissant sa nationalité polonaise. Plusieurs certificats, émanant de ses employeurs et de personnes dignes de foi, attestent son honnêteté et sa bonne conduite.

Nous obtenons un premier sursis de huit jours, un second sursis de quinze jours. Nous sollicitons en outre le retrait de l'arrêt d'expulsion pris contre M. Reichenbach (juillet-août 1920).

JUSTICE

— En raison d'un accident de travail, le Tribunal de la Seine avait alloué une rente annuelle et viagère de 125 francs à Mlle Fernande LALAIN, fille mineure de M. Nestor LALAIN, peintre à Lavaquerresse (Aisne). M. Lalain, ne pouvant obtenir l'exécution du jugement, sollicitait l'assistance judiciaire en vue de poursuivre le défendeur.

Satisfaction (avril-juin 1920).

— M. Eugène-Vincent ARTABIE, ressortissant italien, instituteur à Bône (Algérie), sollicitait sa naturalisation en vue d'être admis dans les cadres de l'enseignement primaire.

En France depuis 1920, M. Artabie a fait toutes ses études à l'École Normale de Constantine. Les frères et les sœurs de M. Artabie, nés en Algérie, sont Français. Lui-même possède un culture française.

Satisfaction (février-juin 1920).

— Condamné à dix années de réclusion pour attentat sur la personne de sa sœur, M. H... sollicitait la révision de son procès. Un médecin aurait constaté qu'aucune violence n'avait été commise sur la prétendue victime. Cette dernière reconnaîtrait d'ailleurs l'innocence de M. H... qu'elle n'aurait accusé que par vengeance.

Sur notre intervention, M. H... obtient la remise de la peine accessoire de 10 ans d'interdiction de séjour. Mais nous avons sollicité la révision et nous poursuivons cette affaire jusqu'à la réhabilitation de M. H...

— Mme DESANT avait été condamnée en décembre dernier à 200 fr. d'amende pour vente de pronostics sur les chances de succès des chevaux engagés dans les courses. Dans la même instance, deux autres prévenues furent condamnées chacune à 100 francs d'amende.

L'Administration, appliquant irrégulièrement le principe de la solidarité des amendes, réclamait à Mme Desant non seulement le paiement de l'amende à laquelle elle avait été condamnée, mais aussi le paiement des deux amendes auxquelles ont été condamnées ses co-inculpées.

Nous intervenons. Mme Desant n'a payé que le montant de son amende (février-juin 1920).

— Embauché en qualité d'homme d'équipe temporaire à la Compagnie des Chemins de Fer de B.-L.-M., M. RAOUL Louis, demeurant à Paris, avait été invité à présenter un extrait de son casier judiciaire. Or, le bulletin n° 3, qui lui fut délivré, mentionnait avec une condamnation, encourue par l'intéressé pour désertion à l'intérieur, la curieuse note suivante : « Amnistie conditionnellement. »

Le ministre de la Justice nous informe que cette mention avait été portée sur le bulletin délivré à M. Raoul parce que ce dernier n'avait pas consenti à justifier des conditions imposées par la loi du 24 octobre 1919.

A la suite de notre intervention, l'avis d'amnistie est adressé au Greffe du Tribunal Civil ; la condamnation ne figure plus au casier judiciaire de l'intéressé, qui obtient un bulletin négatif (mars-avril 1920).

PENSIONS.

— Mme LABOINE, veuve de guerre, ne pouvait obtenir le paiement des primes de démobilisation dues à son mari, décédé en convalescence, sous le curieux prétexte, allégué par le général commandant la région, que le sergent Laboine n'avait pas été démobilisé.

Satisfaction (novembre 1919-juillet 1920).

— Malgré ses demandes et ses réclamations, Mme DUQUENOY d'Auchel (Pas-de-Calais), naguère évacuée à Dreux (Eure-et-Loir) où elle avait donné le jour à un enfant qu'elle nourrissait elle-même, ne pouvait obtenir le paiement de la prime d'allaitement ni de l'allocation aux femmes en couches, accordée par la loi du 23 janvier 1907.

Satisfaction (octobre 1919-janvier-mars 1920).

— Veuve de guerre, Mme Berthe GILLET, née Griffon, demeurant à Sorbey par Spincourt (Meuse), sollicitait en vain l'indemnité d'un pupile de 1,000 francs qui lui était dû au titre de son mari, soldat au 156^e régiment d'infanterie, disparu depuis le 22 août 1914.

Satisfaction (février-juin 1920).

P. T. T.

— M. Henri B... monteur des téléphones à la Direction du Service technique de Paris (Extra-Muros), sollicitait, pour raison de santé, un poste analogue à Pau. Atteint de tuberculose pulmonaire, M. Henri B... est père de sept enfants dont deux sont déjà frappés du même mal. Un climat favorable s'impose à brève échéance pour M. B... et pour sa famille. Nous intervenons en sa faveur à titre exceptionnel.

Satisfaction (mars-juin 1920).

— Elant courrier des Postes à Guérande (Loire-Inférieure), M. PENNON avait été victime d'un accident de travail qui lui occasionna une hernie. Or, au mois d'octobre dernier, sans tenir compte de son infirmité ni de ses dix-sept ans de services, l'Administration des Postes le réembaucha et ne lui accordait aucun secours. Septuagénaire, incapable de tout travail, dénué de ressources, M. Pennon s'était vu refuser, en outre, une pension de retraite pour ce motif que son infirmité remontait à plus de dix ans.

Nous signalons au Ministre le cas de ce vieillard, livré à la faim, au froid, au dénuement, après avoir servi son administration pendant dix-sept ans.

Un secours de 130 francs est alloué à M. Pennon (janvier-février 1920).

REGIONS LIBERÉES

— M. DELONNE, imprimeur à Abbeville (Somme), ayant eu son imprimerie saignée par un bombardement, sollicitait, à titre de dommage de guerre, le remplacement de son linotype mise hors d'usage, en vue d'assurer la publication d'un journal *Le Réveil de Huard*.

Le Ministre nous donne l'assurance qu'il sera procédé sans retard au remplacement de la linotype détruite, fin janvier 1920.

— Au nom de ses confrères de la petite batellerie, M. TAVIGNAN, batelier à l'Île-Saint-Denis (Seine), demandait que les bateaux de la flotille fluviale ennemie placés sous séquestre fussent réparés, à titre de dommage de guerre, entre les petits patrons maritimes sinistrés. Cette mesure d'ordre général, tout en sauvegardant les intérêts en cause, permettrait d'accroître les transports fluviaux et aiderait ainsi très efficacement au relèvement économique du pays.

Environ 250 bateaux vont être attribués aux petits patrons sinistrés. Les bénéficiaires, dont la liste est dressée par les soins du Ministère des Travaux publics, devront s'engager, par contrat, à réserver la totalité de leurs transports au trafic des régions libérées (novembre 1919-février 1920).

ACTIVITE DES SECTIONS

Aubenais (Ardèche).

1^{er} juin. — La Section étudie la réforme complète de l'enseignement en se basant sur le principe que, dans une démocratie, il ne saurait y avoir d'autres distinctions que celles de l'intelligence, du travail et du savoir. Elle demande que l'effet de l'amnistie ne puisse empêcher l'action en révision afin qu'un individu ne demeure pas condamné pour une infraction qu'il n'a pas commise. Elle proteste contre l'application à M. Caillaux de l'art. 78 du Code pénal, l'accusé se trouvant ainsi condamné pour un crime pour lequel il n'a pu être défendu.

Auchel (Pas-de-Calais).

28 juin. — Au nom des principes républicains, la Section proteste contre la révocation des ouvriers grévistes qui porte atteinte à la loi de 1884 et à l'article 2, de la Déclaration des Droits de l'Homme.

Audun-le-Tielse (Moselle).

20 juin. — La Section proteste contre la propagande cléricalo-antirépublicaine et antirfrançaise et contre les procédés iniques dont sont victimes les fonctionnaires français venus de l'intérieur, s'élève contre les lois allemandes encore en vigueur et réclame l'école laïque gratuite obligatoire, la suppression de l'enseignement religieux dans les écoles, et l'application des impôts français.

Autun (Saône-et-Loire).

27 juillet. — A la suite d'une causerie sur « l'œuvre de la Ligue des Droits de l'Homme » par M. René, instituteur, secrétaire de la Fédération de Saône-et-Loire, une Section est constituée.

Avranches (Manche).

17 juin. — La Section demande que le Comité Central poursuive avec énergie la réhabilitation de l'instituteur Manpas, fusillé et obtenne de justes réparations pour la famille de cet innocent.

Basse-Indre (Loire-Inférieure).

25 juillet. — La Section proteste contre les sanctions prises contre les militants syndicalistes et les grévistes des dernières grèves, contre les atteintes aux libertés individuelles, contre le projet de statut des fonctionnaires et s'engage à lutter pour la sauvegarde et le progrès des institutions démocratiques.

Beaumont-Hayne (Manche).

20 juin. — La Section demande la gratuité de toutes les fournitures scolaires dans les écoles de l'Etat ; des mesures pour rendre obligatoire la fréquentation de l'école.

Bezons (Seine-et-Oise).

7 août. — La Section proteste contre l'envoi de troupes françaises en Pologne et demande la cessation du blocus contre la Russie. Elle désire que les vœux émis par les Sections soient publiés dans les Cahiers au plus tard dans le mois qui suit leur envoi au Comité Central.

Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais).

13 juin. — La Section proteste contre l'arrêt de la Haute-Cour qui, en condamnant M. Caillaux, n'a eu d'autre but que d'écartier de la vie politique l'homme de l'impôt sur le revenu et le négociateur de 1911 ; elle approuve l'action du Comité Central contre les arrestations arbitraires.

16 juillet. — La Section proteste contre la tentative de dissolution des Syndicats de fonctionnaires et réclame pour les fonctionnaires la plénitude des droits syndicaux.

La Section, constatant que la forme syndicale est la seule qui donne de réelles garanties aux salariés, demande qu'aucune atteinte ne soit portée au droit des fonctionnaires de se prévaloir de la loi de 1884 et considère comme inutile pour ceux-ci un statut spécial, le droit commun seul devant leur être appliqué. Elle proteste contre la reprise de relations diplomatiques avec le Vatican.

Château d'Oléron (Charente-Inférieure).

20 juillet. — La Section proteste contre l'augmentation excessive du prix du *Journal Officiel* qui enlève aux citoyens le moyen de contrôler l'action de leurs mandataires et porte atteinte à la souveraineté nationale en limitant la publicité des débats parlementaires.

Châteauroux (Indre).

4 juin. — La Section émet le vœu que les fonctionnaires soient appelés à bénéficier des nouvelles lois leur reconnaissant officiellement le droit syndical.

Cransac (Aveyron).

7 juillet. — La Section demande que les ressources budgétaires soient obtenues par un impôt sur le capital et non par des impôts indirects ; que les parlementaires se consacrent uniquement à leur mandat législatif et que les fonctions de membres des Conseils d'administration de banques et de Sociétés commerciales et industrielles leur soient formellement interdites. Elle s'élève contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican. Elle proteste contre les révocations faites à la suite de la dernière grève et demande la mise en liberté des militants syndicalistes arrêtés. Elle condamne les expéditions néfastes de Syrie, de Cilicie.

Cours-Thizy (Rhône).

16 mai. — Après une causerie de M. Graud, président, la Section proteste contre l'impôt sur les salaires, demande la reprise des relations commerciales avec la Russie, réprovoque le rétablissement de l'ambassade auprès du Vatican et la condamnation injuste qui a frappé M. Caillaux, dénonce les atteintes portées aux libertés syndicales et demande l'élevation du taux des pensions des accidentés du travail. Elle suit avec une attention passionnée l'œuvre du Comité Central dans l'affaire Chapelain.

Daoulas (Finistère).

24 mai. — La section proteste contre le projet de reprise de relations diplomatiques avec le Vatican. Elle demande 1^o l'application rigoureuse des lois sur la fréquentation scolaire ; 2^o la révision des procès Malvy et Caillaux ; 3^o la révision du système des impôts et un impôt sur le capital ; 4^o l'amnistie pleine et entière.

Djibouti (Côte des Somalis).

6 juin. — Réunion de la Section qui s'occupe du ravitaillement de la colonie en eau, du contrôle du poids du pain livré par les boulangers, et de la réorganisation de l'enseignement local.

Gannat (Allier).

4 juillet. — La Section, récemment constituée, adresse à M. Ferdinand Buisson, l'expression de sa vive et respectueuse sympathie et s'engage à lutter sans répit pour le respect des droits de l'homme et du citoyen.

Gentilly (Seine).

8 mai. — La Section proteste : 1^o contre les mesures policières prises par le Gouvernement le 1^{er} mai ; 2^o contre le jugement de la Haute-Cour dans l'affaire Caillaux.

12 juin. — Considérant que M. Paul-Mennier est victime de la haine politique, la Section proteste contre sa détention et demande sa liberté provisoire immédiate.

Gien (Loiret).

28 mars. — La Section proteste contre le projet de reprise des relations diplomatiques avec le Vatican.

Hirson (Aisne).

6 mai. — La Section qui, récemment reconstituée, compte déjà plus de 60 membres, émet le vœu, que les pensions accordées aux accidentés du travail soient élevées au prorata de la cherté actuelle de la vie.

1^{er} juillet. — Réunion de la Section. Le nombre des adhérents est actuellement d'une centaine.

Issy-Valves (Seine).

5 août. — M. André Graziani, président de la Section, fait une conférence sur la vie et l'œuvre de Jean Jaurès. La Section proteste contre le rétablissement éventuel d'une ambassade auprès du Vatican.

Le Blanc (Indre).

13 juillet. — De nombreux ligueurs assistent aux obsèques de M. Peyrot des Gachons, qui était depuis de longues années le dévoué président de la Section et qui emporte l'estime de tous ceux qui l'approchèrent.

La Grand-Serre (Drôme).

14 juillet. — La Section proteste contre la condamnation de M. Caillaux, contre tout projet de reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et demande aux républicains de s'unir pour la défense des principes de laïcité et de neutralité.

Le Tréport (Seine-Inférieure).

La Section proteste contre le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican.

Lezay (Deux-Sèvres).

23 mai. — Conférence de M. Héry, sénateur, sur les principes de la doctrine démocratique et sur l'action républicaine.

Libourne (Gironde).

12 août. — Après une allocution de M. Emile Peraire, M. Emile Kahn fait devant un auditoire de plus de 400 personnes une conférence très applaudie sur « La démocratie en péril. » L'ordre du jour voté à la fin de la réunion regrette l'insuffisance de la loi d'amnistie récemment votée par la Chambre, et demande aux républicains de s'unir contre la réaction menaçante.

Limoges (Haute-Vienne).

18 juillet. — La Section proteste contre les nombreuses expulsions de locataires qui menacent de jeter le trouble dans la vie publique et s'élève contre les procès en résiliation pour abus de jouissance qui, généralisés, tendent à détruire complètement le bénéfice des lois sur les loyers.

Lorient (Morbihan).

30 avril. — La Section délègue MM. Auger et Monfort pour l'organisation d'une Section à Rosperden. Le secrétaire fait un rapport moral sur l'œuvre de la Section et du Comité Central pendant la guerre.

30 mai. — Une Section définitivement constituée à Rosperden. On envisage la création d'une Section à Efel. La Section s'occupe des amendements à apporter aux lois qui régissent les retraites ouvrières et les pensions aux victimes d'accidents de travail.

Lyon (Rhône).

19 juillet. — La Section regrette que les condamnations prononcées à l'occasion des grèves aient revêtu une rigueur qui excède la justice et désire qu'une amnistie complète vienne les couvrir au plus tôt.

29 juillet. — La Section proteste contre la détention au régime dit droit commun des travailleurs condamnés pour faits de grève et demande leur admission au régime politique.

Mamers (Sarthe).

11 juillet. — M. Tizé, président, lit et commente la lettre de Ferdinand Buisson sur « Le Devoir présent ». M. Joseph Caillaux, présent à la réunion, a remercié la Section de Mamers de la sympathie et de la confiance qu'elle n'a cessé de lui témoigner.

Maubeuge (Nord).

6 juin. — 1° La Section condamne le projet de loi sur le statut des fonctionnaires et réclame pour les fonctionnaires le droit de constituer soit des associations professionnelles selon la loi de 1901, soit des syndicats professionnels selon la loi de 1884. 2° Elle émet le vœu que le Gouvernement établisse la péréquation des traitements des fonctionnaires de même culture ; 3° Elle demande que les indemnités pour dommages de guerre soient fixées le plus tôt possible. 4° A propos du projet de nationalisation ébauché par la C. G. T., la Section reconnaît aux ouvriers le droit d'être associés à la gestion des affaires et d'être représentés dans les Conseils d'administration qui y président.

Moissac (Tarn-et-Garonne).

16 juillet. — La Section proteste contre le projet de reprise des relations diplomatiques avec le Vatican et contre les poursuites illégales dont sont actuellement l'objet la C. G. T., les Syndicats de fonctionnaires et les militants syndicalistes.

Monnetier-Morax (Haute-Savoie).

13 juin. — La Section proteste contre l'envoi d'une armée en Syrie. Elle approuve sans réserve la protestation du Comité central en faveur de M. Caillaux.

Nantes (Loire-Inférieure).

20 juin. — La Section décrie l'attitude des patrons qui refusent d'embaucher les ouvriers licenciés ou révoqués pour faits de grève. Elle demande que le droit syndical soit reconnu aux fonctionnaires et employés des Services publics.

Noisy-le-Sec (Seine).

15 juin. — La Section proteste : 1° contre la reprise de relations diplomatiques avec le Vatican ; 2° contre la dissolution illégale de la C. G. T. Elle réprovoque ces actes imputables à une réaction dangereuse.

Paris (1^{er} arrondissement).

13 juin. — Assemblée générale de la Section sous la présidence de M. A. F. Hérol, vice-président de la Ligue. Un nouveau Bureau est nommé. Différentes mesures sont prises pour rendre à la Section son ancienne activité.

Paris (IX^e arrondissement).

Juin. — Dans le but de remédier à la crise de « Vie Chère », émet le vœu : Que les Pouvoirs publics mettent à l'étude une loi visant la limitation des bénéfices, dans les exploitations commerciales et industrielles ; et, pour arriver à ce résultat, elle propose d'exiger des commerçants et industriels, la double déclaration suivante : 1° celle du bénéfice ressortant du compte P. P. ; 2° celle du chiffre d'affaires, sur lequel on appliquerait le coefficient maximum, conformément à l'article 7 de la loi du 31 juillet 1917 ; étant entendu que le bénéfice qui, dans le compte P.-P., dépasserait celui résultant de l'application de ce coefficient maximum sur le chiffre d'affaires, serait versé dans les caisses de l'Etat.

Juin. — La Section émet le vœu : 1° Que le Gouvernement fasse étudier au plus tôt tous les dossiers de dommages de guerre et en paye le montant dans le plus bref délai possible, ou accorde un bon de créance négociable ; 2° qu'il assure à chaque sinistré un logement habitable ; 3° qu'il y ait égalité de traitement entre tous les sinistrés, quelle que soit leur situation.

4 juillet. — La Section demande le remboursement rapide des créances des sinistrés, la reconstruction des régions libérées et des mesures immédiates qui permettent de mettre les récoltes à l'abri des intempéries. Elle réclame des sanctions contre ceux qui commettent un véritable déboursement, ont versé dans les caisses de l'Etat les quatre milliards empruntés pour venir en aide aux sinistrés.

Paris (XI^e arr.-Roquette-Sainte-Marguerite).

2 juillet. — La Section émet le vœu que soient publiés tous les documents relatifs aux origines de la guerre.

Paris XIV^e (Plaisance).

8 juin. — La Section demande : 1° le désarmement de l'Allemagne ; 2° l'adaptation de l'Alsace-Lorraine aux lois françaises, tout en laissant en vigueur les coutumes locales pendant une période transitoire aussi brève que possible.

Paris XVIII^e (Grande-Carrières-Clignancourt).

19 juin. — La Section demande au Gouvernement de rapporter les mesures disciplinaires prises contre les chômeurs du 1^{er} mai, dans les administrations de l'Etat, des départements et des communes.

Paris (16^e arrondissement).

25 juin. — La Section demande l'élargissement immédiat des détenus pour faits de grèves et proteste contre les agissements des patrons qui refusent catégoriquement du travail aux grévistes.

Pantin (Seine).

16 juin. — La Section proteste contre le projet de loi déposé par le Gouvernement, tendant à exclure les fonctionnaires de gestion du bénéfice du droit syndical et contre la lettre administrative qui invite les employés des Services publics à faire abandon de leurs droits syndicaux pour se remettre en association ; elle s'élève contre cette manœuvre réactionnaire, qui empêcherait les fonctionnaires de rentrer à la C. G. T.

Parthenay (Deux-Sèvres).

6 mars. — Causerie sur la vie et l'œuvre de Jean Jaurès, par M. Picard, secrétaire de la Section.

5 juillet. — La Section réprovoque la politique réactionnaire suivie par la Chambre du bloc national, proteste contre les mesures prises à l'égard des militants syndicalistes, contre l'augmentation des impôts de consommation, contre l'augmentation de M. Caillaux, contre le rétablissement d'une ambassade auprès du Vatican et réclame l'amnistie pour toutes les victimes de l'arbitraire et notamment pour les marins de la Mer Noire, approuve l'ordre du jour Aulard, voté par le Comité Central, réclamant une enquête nationale sur la conduite de la guerre.

Pauhan (Hérault).

15 juin. — En vertu de la loi de 1884, la Section proteste contre les sanctions prises pour faits de grèves.

31 juillet. — La Section proteste contre les sanctions prises pour faits de grève.

Pau-Oloron (Basses-Pyrénées).

24 juin. — La Section proteste contre la circulaire du Gouvernement enjoignant aux syndicats de fonctionnaires à se retirer en associations.

Pons (Charente-Inférieure).

11 juillet. — La Section, en formation, nomme un bureau provisoire. Elle repousse la reprise des relations avec le Vatican, attend du Gouvernement des mesures contre la cherté de la vie, se prononce pour la Nationalisation des services publics et la réforme de l'enseignement sur des bases nettement démocratiques.

8 août. — La Section, en raison des prix exagérés demandés par les entrepreneurs de battage de la région et en vue de combattre la cherté de la vie, se déclare prête à constituer d'accord avec le président du Comité agricole de Pons, une association coopérative de battage.

Quimperlé (Finistère).

18 avril. — La Section demande, avant tout impôt nouveau, le recouvrement intégral de l'impôt sur les bénéfices de guerre et proteste contre la reprise des relations avec le Vatican.

Rambouillet (Seine-et-Oise).

11 juin. — La Section demande que le Comité central consulte les Sections pour déterminer dans quelle mesure les fonds de la Ligue seront engagés dans de grandes affaires pouvant entraîner des dépenses considérables.

Romainville (Seine).

10 juin. — La Section demande qu'une enquête soit faite sur les responsabilités de la guerre. Elle émet un vœu protestant contre la vie chère qui doit être combattue par des réquisitions et des taxations, et réclame le vote des femmes.

Rosny-sous-Bois (Seine).

20 juin. — La Section fait sienne la protestation du Comité Central relative au procès Caillaux. Elle demande, afin d'éviter les abus des propriétaires, qu'une loi intervienne pour déterminer l'augmentation normale du prix des loyers.

Sablé (Sarthe).

26 juin. — La Section déplore la condamnation purement politique de M. Caillaux en qui on a voulu frapper l'artisan de l'impôt sur le revenu. Elle demande : 1° l'amnistie pour les victimes de la guerre et pour tous les fonctionnaires injustement frappés ; 2° la réintégration des cheminots révoqués. Elle s'élève contre toute atteinte portée à la Société des Nations. Elle proteste : 1° contre la durée du service militaire ; 2° contre la reprise des relations diplomatiques avec le Vatican ; 3° contre toute intervention armée en Russie.

Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure).

16 juin. — La Section proteste contre la condamnation de M. Caillaux et contre la reprise des relations avec le Vatican.

Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

20 juin. — La Section proteste : 1° contre le projet de dissolution de la C. G. T. qui porte atteinte aux libertés syndicales ; 2° contre les arrestations des militants des syndicats ouvriers et demande pour eux le régime politique. Elle proteste également contre la tentative du Gouvernement de dissoudre les syndicats de fonctionnaires et condamne la reprise projetée des relations diplomatiques avec le Vatican.

Saint-Symphorien-d'Ozon (Isère).

5 mai. — La Section demande la révision du procès du sous-lieutenant Chapelant, fusillé sur un bancard après une condamnation latente. Respectant toutes les opinions religieuses, elle proteste contre la reprise des relations avec le Vatican. Elle demande la réduction du service militaire à dix-huit mois.

Trappes (Seine-et-Oise).

14 juillet. — La Section proteste contre toute loi qui imposerait la préparation militaire de l'enfance et contre le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican.

Toulon (Var).

20 juin. — Considérant que le devoir des fonctionnaires assésimés est souvent incompatible avec la liberté de conscience des citoyens libres, la Section décide de

radier de ses contrôles tous agents d'exécution de la force publique. Elle blâme la dissolution de la C. G. T. et la lenteur de la justice dans les jugements politiques (affaires Caillaux, Paul-Méunier, des syndicalistes arrêtés). Elle demande que soient connues les solutions de affaires des Mistelles, des Blums, du Ravitaillement. Elle adresse sa sympathie aux grévistes révoqués dont elle prendra la défense.

Vierzon (Cher).

11 juin. — La Section proteste contre les négociations engagées à Rome pour un accord avec le Pape et contre le caractère illégal de la dissolution de la C. G. T., les poursuites ne trouvant pas leurs justifications dans la loi du 21 mars 1884 sur les organisations syndicales.

Vesoul (Haute-Saône).

9 mai. — Considérant que la liberté d'opinion est inscrite dans la déclaration des droits de l'Homme; que la liberté syndicale est reconnue par la loi française, la Section demande au Comité Central d'intervenir énergiquement pour que ces libertés soient sauvegardées dans les luttes actuellement engagées.

Memento Bibliographique

Bien plus de gens s'improvisent chefs d'entreprise, et ne se préoccupent pas d'acquérir plus de connaissances que ne leur en fournit l'impression quotidienne de leur métier. Leur excuse venait de ce que peu de chose avait été fait pour leur faciliter l'apprentissage systématique de leur profession.

Mais aujourd'hui, la littérature consacrée à la direction rationnelle des maisons commerciales et industrielles, à la conduite des affaires, à la gestion des intérêts économiques d'ordre privé, devient très abondante et, qui mieux est, très sérieuse.

Parmi les dernières productions de cet ordre, signalons l'opuscule d'un *business doctor*, M. HERBER CASSON, qui condense à l'usage des chefs d'entreprise, son expérience propre dans les *Sept Commandements de l'homme d'affaires* (Paris, Payot, 1919) ; il rappelle en formules nettes, renforcées de commentaires perçants, les idées directrices que le chef d'une affaire commerciale ne doit jamais perdre de vue. S'il entend fournir une gestion profitable, Disons d'ailleurs que ces commandements n'épuisent pas le sujet, il s'en faut, mais leur autorité n'en est aucunement amoindrie.

M. SIMONET dans son *Etude sur l'organisation rationnelle des usines* (Paris, Dunod, 1919) entre résolument dans les explications techniques, et son livre, bien divisé, commode à consulter, grâce à un copieux index, est, dans toute la force du terme, un excellent instrument de travail. A l'aide de graphiques, de tableaux, de formules, il complète les explications très détaillées que fournit son texte sur l'organisation des ateliers, des bureaux, l'établissement des prix de revient, l'analyse des frais généraux, la préparation des débouchés, la rétribution du travail. C'est un manuel pratique, d'où tout développement parasite est banni.

L'ouvrage récent de M. ANDRÉ LÉVÊQUE, *sur les Entreprises industrielles* (Paris, Librairie de l'Enseignement technique, 1920), contient, en résumé et avec moins de précision technique, le même enseignement que celui de M. Simonet.

Le livre de M. GÉORGE DE MENDELSSOHN : *Conseils pratiques à un directeur d'entreprise* (Paris, Berger-Levrault, 1920) est, comme celui de M. Casson, le résumé d'une longue expérience, un guide qu'il convient de relire, mais qui n'offre pas de schémas immédiatement applicables à la réalité, comme on en trouve à chaque page du traité de M. Simonet.

Tous ces ouvrages, qui se complètent et se corroborent, peuvent contribuer à façonner de la meilleure façon l'esprit de nos chefs d'entreprises et à le dégager des routines ou des incertitudes qu'on lui a parfois reprochées.

Il est bien peu de carrières qui ne soient aujourd'hui accessibles aux femmes et qui ne leur offrent l'occasion de mettre leur aptitude aux travaux les plus variés. De plus en plus, les jeunes filles et les femmes se sentent attirées vers les carrières techniques. Il convient donc de les y orienter en leur indiquant les qualités physiques et mentales que ces métiers requièrent, les écoles et les programmes qui y préparent, la situation économique qu'ils procurent.

Ce sont des renseignements de cet ordre que M. MAURICE FACY a groupés dans son petit ouvrage intitulé : *Quelles sont les meilleures carrières techniques pour les femmes ?*

(Paris, Payot, 1919). Il rendra, sans nul doute, de grands services à celles qui cherchent leur vocation professionnelle.

On trouvera sur la *Vente par Correspondance*, dans l'ouvrage de M. CHAMBONNAUD, publié sous ce titre (Paris, Dunod, 1919) quantité de renseignements utiles et de pages attrayantes. Ce volume qui forme le tome 5 d'un traité de la technique des affaires, aurait pu, comme les précédents, être plus condensé, mais on ne le reprochera pas trop à l'auteur, dont l'abondance bien qu'excessive ne manque pas d'agrément. — ROGER PICARD.

M. C. G. DELLO montre le péril de l'injustice d'avoir laissé les Turcs à Constantinople. Hélas ! pour son profit, l'Angleterre en a décidé autrement. Et la France, naturellement, a obtenu. O guerre du Droit ! (L'Angleterre, la France et le problème de Constantinople, Rivière, 6 fr.).

Voici un livre qui paraît à son heure : *Le Syndicalisme et la C. G. T.* Ce qu'est la C. G. T., de quels mouvements d'idées elle est issue, quelle doctrine elle propage, quelles fins et actes elle poursuit. Voilà ce que M. LÉON JOUHAUX expose en 243 pages bien ramassées. Et nul ne doute qu'il ne l'expose avec compétence et autorité.

Esprit ingénieux et informé, M. ETIENNE FOURNOL traite du Bolchevisme et de la Paix de Versailles. Pourquoi appelle-t-il son étude *Les Volets du diptyque* ? Deux tableaux, oui, mais tin diptyque ? (Berger-Lévrault).

E. C. montre par quelques documents que, sous la dictature de d'Annunzio, Fiume est livrée au pillage, aux exactions et à l'orgie. Et, en effet, qui s'y opposera ? Nos hommes d'Etat réalisés n'ont voulu ni organiser, ni armer une Société des Nations. *Les dessous de l'affaire de Fiume* (Lahure). — H. G.

LIVRES REÇUS

Questions politiques et sociales

LOUIS ENGERAND : *L'Opinion publique dans les provinces chénaues en Belgique*, 4 fr. 20 (Bossard). — JEAN DESTHIEUX : *La Leçon de Purpurus sur la Paix n'est pas faile*, 4 fr. 80 (Bossard). — LÉON JOUHAUX : *Le Syndicalisme et la C. G. T.*, 6 fr. (La Sirène). — LÉON BOURGEOIS : *Le Traité de Paix de Versailles*, 5 fr. (Félix Alcan). — ALBERT MATHEZ : *Le Bolchévisme et le jacobinisme*, 6 fr. 50 (Librairie du Parti socialiste et de l'Humanité). — SOPHIE CHÉRETTE : *Les forces sociales aux Etats-Unis*, 6 fr. (Payot). — GASTON BOUBRIER : *La Paix Sociale*, 7 fr. (Giard et Brière). — LUCIEN DESLIMÈRES : *Comment se réalisera le socialisme*, 4 fr. 25 (Librairie du Parti Socialiste). — MARTOCHENIC : *La catastrophe astrono-honique*, 7 fr. 50 (Berger-Lévrault). — AMBROISE GOT : *La contre-révolution allemande*, 8 fr. (Imprimerie Strassbourgeoise). — ROGER FRANCO : *Le Travail au Pouvoir*, 6 fr. (La Sirène). — GÉRARD : *L'Extrême-Orient et la Paix*, 4 fr. 50 (Payot). — R. CARROT : *L'Etatisme industriel*, 4 fr. 50 (Payot). — PAUL BURTON : *Le pacte social*, 2 fr. 50 (Chiron). — NORMAN ANOELL : *Le Chaos Européen*, 4 fr. (Bernard Grasset). — Messages, discours, allocutions, lettres et télégrammes de M. RAYMOND PONSICARÉ : 7 fr. (Bloud et Gay). — KARL KAUTSKY : *Terrorisme et Communisme* (Povolszky). — BEREAU : *L'Indiscretisme et les mœurs*, 15 fr. (Bloud et Gay). — COMITÉ NATIONAL de l'Education physique et sportive et de l'hygiène sociale : *Congrès interallié pour les Régions dévastées par la guerre*, tomes I, II, III, IV, chaque tome 20 fr. (Heroux Ernest). — SABBY : *La Question d'Égypte*, 3 fr. (Association Égyptienne de Paris). — JOHN MEYNARD KEYNES : *Les Conséquences économiques du Traité de Paix*, 7 fr. 50 (Nouvelle Revue française). — DUGAN : *Le Problème social*, 4 fr. (Berger-Lévrault). — GALVIN : *L'Europe au jour le jour*, 12 fr. (Bossard). — UFTON SINCLAIR : *Le Roi charbon*, 2 fr. (Ollendorff).

Autour de la Guerre

CONSTANTIN PROTHASIS : *La Victoire des Alliés en Orient*, 7 fr. 50 (Plon-Nourrit). — G. PALAT : *La retraite sur la Seine*, 12 fr. (Chapelot). — G. PALAT : *Les Batailles de Lorraine*, 7 fr. 50 (Chapelot). — DETRETS ET DE GRANIER DE CASSAGNAC : *Marnay*, 7 fr. 50 (Payot). — LOUIS MABELIN : *Vardun*, 2 fr. 75 (Félix Alcan). — MARIUS-ARY LEBLOD : *Gallière parle*, 6 fr. (Albin Michel). — JEAN MARQUISSET : *Les Allemands à Lonon* (Bloud et Gay). — JEAN DE PIÉREFFÈRE : *G. O. G. secteur*, 1, 2, volumes 10 fr. (édition française illustrée). — E. CHIFFLET : *Préface de la guerre de 1914, tome III* (Chapelot). — CHARLES DANIELOT : *Le quart Wharfedale No 1*, 1 fr. 50 (Figuinière). — JULES MAZÉ : *Histoire d'un régiment d'infanterie pendant la guerre*, 6 fr. (Bloud et Gay).

Art et Littérature

JEAN BERNAUD : *La Peyçée*, 5 fr. 75 (Albin-Michel). — J.-H. ROSY AÛNÉ : *Le Râm Géant*, 6 fr. 75 (Plon-Nourrit). — HENRY BERDEAUX : *Jules Lemaitre*, 7 fr. (Plon-Nourrit). — PAUL BOURGER : *Un cœur de femme*, 3 fr. (Plon-Nourrit). — EM-

MANUEL LAGARDE : *Paupières closes*, 4 fr. 50 (Jouve). — G. HENRY : *Premières réveries poétiques*, 3 fr. 50 (Jouve). — VALLÉE : *A Pomme de Brocchard*, 3 fr. (Albert Messein). — LUIGI LIBERO RUSSO : *Contes à la Gigaye*, 3 fr. (Albert Messein). — PAUL LOUVRE : *Des fleurs, des larmes et du sang*, 3 fr. (Albert Messein). — FERNAND CAUET : *Les Stations sur la Montagne*, 3 fr. (Albert Messein). — ALEXANDRE LÉTY-COUBIÈRE : *Accords et Préludes*, 4 fr. 50 (Figuinière). — CHARLES BERNEL : *La coutume des anêtres*, 5 fr. (Ollendorff). — GONAGUE TURÉ : *Une vie intellectuelle : les jeunes gens d'aujourd'hui*, 1 fr. 20 (Bassard). — PIERRE LELIÈVRE : *Le fleau de Dieu*, 5 fr. (Ollendorff). — EUGÈNE GRISSELLE : *Œuvres complètes de Bourdaloue* (Bloud et Gay). — LAURENT TAILHADE : *Lettres familières*, 5 fr. (Ollendorff). — HENRI BARBUSSE : *La Lueur dans l'abîme*, 3 fr. (Clarté). — FAGE : *Anthologie des écrivains de la guerre* (Delagrave). — MAURICE HUET : *Ménetés-le-Thébain*, 5 fr. (Librairie des Lettrés).

Divers

ANDRÉ MARTIN : *Montages, effets de commerce et changes de tous les pays*, 3 fr. 50 (Giard et Brière). — LUCIEN COSSA : *Premiers éléments de la science des Finances*, 7 fr. (Giard et Brière). — VISSERING : *Problèmes internationaux économiques et financiers* (Giard et Brière). — PHILIPPE BUNAU-VILLIA : *La Grande aventure de Panama*, 6 fr. (Plon-Nourrit). — PIERRE CASANOVA : *Ce qu'est le delit de spéculation illicite* (Boccard). — ALFREDO NAST : *Coopératives militaires et coopératives des fonctionnaires* (Fédération nationale des Coopératives). — STANISLAS WOLSKY : *Dans le royaume de la famine et de la haine*, 4 fr. (Union). — NICHOLAS MURRAY BUTLER : *Is America North Saving* (Charles Scribner's Sons). — *La Russie d'aujourd'hui et de demain*, 5 fr. (Allenger). — PAUL BINET et ROBERT FRANCESCHI : *Traité des pensions militaires*, 20 fr. (Dalloz). — JEAN FRANÇOIS : *La Paix sera une création continue*, 3 fr. (Bossard). — JEAN FRANÇOIS : *Je fais la guerre*, 4 fr. 50 (Bossard). — NOYAN RAVONCHOU : *La Bataille* (Bloud et Gay). — NOYAN RAVONCHOU : *Le Banquet* (Bloud et Gay). — HENRI DUGARD : *Le Maroc au lendemain de la guerre*, 7 fr. 50 (Payot). — ROBERT DE JOUVENEL : *Le journalisme en vingt leçons*, 3 fr. (Payot). — PIRONNEAU : *Comment élever nos bêtes, ou Manuel pratique de puériculture*, 4 fr. 50 (Garnier). — AUGUSTE LALANÉ : *Mes Souvenirs 1890-1914*, 1 fr. 50 (Berger-Lévrault). — WILLIAM LESQUEUX : *Les Secrets de Potsdam*, 5 fr. (édition française illustrée). — PAUL LEROY-BEAULIEU : *L'art de placer et de gérer sa fortune*, 5 fr. (Delagrave). — ROGER LÉVY : *Trotsky*, 3 fr. (Librairie du Parti Socialiste et de l'Humanité). — L. BERGER : *Le Gaspiillage des Combustibles*, 15 fr. 75 (Dunod et Pinal). — GEORGES CAHEN : *L'autre guerre*, 4 fr. (Berger-Lévrault). — CHARLES MEYER : *L'Industrie Chimique aux Etats-Unis*. — PAVNE : *Les Loyers des militaires et démobilisés*, 2 fr. 40 (Lavaurzel). — Les Compagnons de l'Université nouvelle, 2 fr. (Fischbacher). — ALBERT ET LÉOTON : *L'attribution de la France*, 3 fr. 40 (Bossard). — L'Université internationale (Lamberty à Bruxelles). — GÉNÉRAL PERCIN : *L'Armée de demain*, 2 fr. (Hader). — BOUCLÉ : *Proudhon et notre temps*, 7 fr. 50 (Chiron). — GEORGES LEXGUES : *Colbert et son œuvre*, 2 fr. (Berger-Lévrault).

A NOS SECTIONS

Dans le numéro 15 des Cahiers (p. 21), nous avons publié la liste des sections ayant soldé leur compte au 30 juin.

Nous prions instamment les sections qui ne figuraient pas sur cette liste de vouloir bien se mettre en règle avec la trésorerie générale, ou tout au moins, de nous adresser le montant des cotisations perçues.

Nous rappelons qu'aux termes des statuts, le compte des sections doit être soldé au 31 octobre.

A NOS ABONNÉS

Nous rappelons à nos abonnés qu'il ne sera plus tenu compte des changements d'adresse non accompagnés de la somme de 75 centimes en mandat ou en timbres.

Le Gérant : CHARLES BOUTELANT.



Imp. Centrale de la Bourse
117, Rue Réaumur
PARIS

BUREAUX

CHENE OU ACAJOU

Ministre, Caisse ou Américains de toutes grandeurs et en tous genres
Tables, Classeurs à rideaux

Classeurs verticaux, Fauteuils cuir, Fauteuils tournants et basculants
Chaises bois courbé depuis 35 fr. 50

PRIX DE FABRIQUE

Tél. Gut. 31-09 -- LIVRAISON IMMÉDIATE -- Tél. Gut. 31-09

LE PLUS IMPORTANT STOCK DE PARIS

Etablissements JANIAUD JEUNE, 61-63 r. Rochechouart

BUREAUX et ATELIERS :

FOURNISSEURS DE TOUTES LES GRANDES ADMINISTRATIONS

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE POMPES FUNÈBRES & DE MARBRERIE

Règlement de Convois et Transports pour tous Pays

MAISON ÉDOUARD SCHNEEBERG

DIRECTION :

43, Rue de la Victoire

(Juste en face la Synagogue)

Téléphone } GUT. 40-30
 } 40-33
 } TRUD. 64-52
 } 64-53

MAGASINS & REMISES :

187, Avenue Jean-Jaurès - Téléphone : NORD 02-20

SUCCESSALES :

Cimetière Montparnasse, 52, Bd Edgard-Quinet. - Téléph. Saxe 36-51

Cimetière du Père-Lachaise, 43, Bd Ménilmontant. - Tel. Roq. 39-21

Cimetière de Pantin, 4, Avenue du Cimetière. - Téléph. :

CHANTIERS & ATELIERS : 14, rue du Repos. - Téléph. Roq. 87-29

CARRIÈRES & ATELIERS :

LA MARITIÈRE, près LE GAST par St-SERVER (Calvados)

OUTILLAGE MÉCANIQUE

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE MARBRERIE

TRAVAUX POUR TOUS CIMETIÈRES

ACHAT de TERREAINS -- ENTRETIEN de SEPULTURES

CAVEAUX PROVISOIRES DANS LES CIMETIÈRES

Médailles spéciales aux familles des "Galliers" et des membres de la "Ligue"

PIERRE AUER

AMÉRICAINNE

Marque Déposée

PIERRE A BRIQUET

50 Modèles de Briquets

SPÉCIALITÉS :

Briquet-Stylos

Amadou

et Accessoires

13 Pierres Véritables AUER

AMÉRICAINNES 1 f. 25

Garanties

E. Gilbert

42, Boulevard du Temple - PARIS

Téléphone : ROQUETTE 81-16